



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Bureau communautaire du : 5 mars 2024

Conseil Communautaire du : 13 mars 2024

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales : il permet en effet de discuter, avant le vote du budget primitif, des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Ce débat a un double objectif :

- permettre au président d'informer le conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget,

- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires. Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et aux communes membres de l'EPCI, mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire.

Sommaire

I - L'environnement macro-économique	P. 4
1 - La situation économique mondiale et en zone Euro	P. 4
1.1 - Une croissance mondiale modérée en 2023	P. 4
1.2 - En zone Euro, la dynamique de désinflation se poursuit	P. 4
2 - La situation économique française	P. 4
II - Les principales mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances Initiale 2024	P. 7
1 - La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027	P. 7
2 - La Loi de Finances Initiale (LFI) 2024	P. 9
III - Repères financiers du budget principal : rétrospective 2020-2023 (CA provisoire au 09/02/2024)	P. 14
1 - Les grandes masses budgétaires	P. 14
2 - Les soldes financiers	P. 14
3 - L'effet de ciseau	P. 16
4 - Les Recettes Réelles de Fonctionnement	P. 17
5 - Les Dépenses Réelles de Fonctionnement	P. 21
6 - Les Dépenses Réelles d'Investissement	P. 23
7 - Les Recettes Réelles d'Investissement	P. 24
IV - Les orientations budgétaires 2024 (budget principal)	P. 26
1 - 2023, une année difficile	P. 26
2 - Les orientations budgétaires 2024 : la nécessité de retrouver des marges de manœuvre	P. 27
3 - Perspectives du budget de fonctionnement	P. 29
4 - Perspectives du budget d'investissement	P. 37
5 - Atterrissage prospectif en fin d'exercice 2024	P. 38
V - Les budgets annexes	P. 39
1 - Le budget annexe Assainissement	P. 39
2 - Le budget annexe Eau Potable (SAEP)	P. 41
3 - Le budget annexe SAMAD (Service d'Aide et de Maintien à Domicile).....	P. 43
4 - Le budget annexe Office de Tourisme	P. 45
5 - Le budget annexe Zone Artisanale de Nafine (Nègrepelisse)	P. 46
6 - Le budget annexe Zone Artisanale de Guirole (Bioule)	P. 46
VI - Focus sur la dette	P. 48
VII - Focus sur les Ressources Humaines	P. 51

I – L’environnement macro-économique

1 – La situation économique mondiale et en zone Euro

1.1 – Une croissance mondiale modérée en 2023

Le début d’année 2023 a été plus dynamique que prévu, favorisé par la baisse des prix de l’énergie et la réouverture de la Chine. Malgré tout, la croissance mondiale a été ralentie, face à l’effet de resserrement des politiques monétaires, à la dégradation de la confiance des entreprises et des consommateurs et à l’essoufflement du rebond en Chine.

La croissance du PIB mondial est annoncée à 2,7 % pour 2024.

L’inflation devrait baisser progressivement en 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des pays. Elle est estimée à 4,8 % en 2024 dans les économies du G20.

1.2 – En zone Euro, la dynamique de désinflation se poursuit

En Europe, la reprise après la période Covid a été mise à mal par la crise énergétique déclenchée par la guerre menée par la Russie contre l’Ukraine. Le rebond du PIB observé après la pandémie s’est estompé face aux effets de la guerre : hausse des prix de l’énergie et des matières premières et nouvelles perturbations dans les chaînes d’approvisionnement.

L’augmentation des prix de l’énergie et des produits alimentaires a nourri l’inflation, amenant la BCE à resserrer sa politique monétaire. L’inflation s’est généralisée, soulignant la nécessité de maintenir une orientation monétaire et budgétaire restrictive.

La croissance devrait ainsi s’établir à + 0,5 % sur l’année 2023, avant d’accélérer à +1 % en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l’année 2023 a tiré l’inflation globale à 5,5 % en 2023 (contre 8,4 % en 2022).

2 – La situation économique française

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l’énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d’intérêts), l’économie française a plutôt bien résisté jusqu’ici. En effet, le soutien public a permis aux ménages d’amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2^e trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont aussi conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2^e trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février), sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri, laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et des strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement pour 2024 ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil Constitutionnel :

Indicateur	2023	2024
Croissance (PIB)	+ 1,0 %	+ 1,4 %
Déficit public	- 4,9 %	- 4,4 %
Inflation	4,9 %	2,6 %
Endettement (% du PIB)	109,7 %	109,7 %
Produit de TVA	+ 3,7 %	+ 4,5 %
Revalorisation des bases locatives	+7,1 %	+ 3,9 %

II - Les principales mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances Initiale 2024

1 – La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027, adoptée en application de l'article 49.3 de la Constitution et publiée le 19 décembre 2023, définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Elle affiche pour objectif de calibrer le retour de la France dans les règles européennes de déficit et d'endettement.

➤ La réduction du déficit public

Ainsi, le déficit public prévisionnel de 4,9 % du PIB en 2023 devra être ramené à 2,7 % du PIB à l'horizon 2027. Il est fixé à 4,4 % du PIB en 2024.

La trajectoire de réduction du déficit public est définie globalement et pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Le secteur local, qui est à l'équilibre au regard du solde public 2022, doit contribuer à hauteur de 20 % en poids à l'effort national de réduction du déficit public, alors qu'il ne représente que 8 % de la dette en 2027.

Pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, la part des dépenses des Administrations publiques locales dans le PIB doit baisser de 1 point sur cette période :

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Cette amélioration du solde public des Administrations Publiques Locales ne passerait pas par une hausse conséquente de leurs recettes hors emprunt. La LPFP prévoit au contraire une croissance de leurs recettes plus faible que la croissance économique nationale. Par conséquent, la majeure partie des concours financiers de l'Etat (DGF, DC RTP, ...) devrait rester figée en montant, entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités territoriales.

Les montants prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante (article 14) :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'amélioration du solde public du secteur local passe donc par une maîtrise de la dépense publique locale. Les collectivités territoriales et leurs groupements se voient tenues de **maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à un niveau correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point à compter de 2024** (article 16) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Aucune mesure coercitive en cas de non-respect n'est prévue à ce stade.

La LPFP demande aux collectivités, dans un objectif de transparence, d'inscrire leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que sur les budgets annexes, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Au vu des prévisions 2024, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement ne devrait pas excéder 2 % (inflation prévue à 2,5 %), ce qui paraît très difficile en raison des mesures gouvernementales prises en matière de revalorisation des salaires.

➤ Une trajectoire d'endettement du secteur local à la baisse

L'objectif d'évolution de la dette publique est défini comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

La maîtrise de la dépense publique locale passe également par une réduction marquée des dépenses d'investissement (hors dette) du secteur public local après les élections municipales de 2026, qui représentent près de 40 % de l'investissement public en moyenne par l'exercice des compétences confiées par la loi.

Les évolutions du contexte macro-économique (ralentissement de la croissance, inflation restant à un niveau élevé, contexte géopolitique...) continueront à affecter la dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités locales. Les recettes issues de la fraction de TVA progresseront de manière ralentie au vu de la crise économique, alors que

dans le même temps les dépenses d'énergie, de biens et services et de personnel seront en hausse du fait de l'inflation.

2 – La Loi de Finances Initiale (LFI) 2024

➤ Hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités (54,2 Md€)

Les concours de l'Etat totalisent tous les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales (45 Md€), les crédits de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (4,3 Md€) et la TVA des régions (5,4 Md€).

Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Les PSR sont en légère baisse par rapport à la LFI 2023, en raison de la diminution ou de la non-reconduction de mesures exceptionnelles :

- la non-reconduction du soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice (430 M€),

- la diminution du soutien exceptionnel aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie, qui passe de 1,5 Md€ en 2023 à 400 M€ en 2024.

➤ Une légère hausse de la DGF, centrée sur la péréquation

La DGF 2024, fixée à 27,2 Md€, augmente de 320 M€ par rapport à 2023 :

- + 290 M€ pour les dotations de péréquation des communes,

- 30 M€, comptant pour un tiers, pour la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF des EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 M€ supplémentaires viennent d'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI. A compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 M€.

➤ Une minoration des variables d'ajustement

en millions €		Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDP TP)		
Bloc communal		- 12
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		
Bloc communal		- 15
Départements		- 20
Régions		0
TOTAL		- 47

La LFI 2024 diminue de 47 M€ les variables d'ajustement. Cette minoration touche cette année les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Comme les années précédentes, les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Des mesures en faveur de la transition écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 Md€ est ouverte en crédits de paiement. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique : rénovation des bâtiments et logements, décarbonation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, fonds vert (DSIL) pour soutenir les collectivités dans leurs investissements en faveur de la planification écologique.

➤ Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement se stabilisent à 2 Md€ en 2024 :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1.046 M€,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€,
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M€,
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 212 M€.

➤ Augmentation du FCTVA

Le montant du FCTVA est rehaussé de 6 % par rapport à 2023, et atteint 7,1 M€.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 M€), mais aussi à l'élargissement de l'assiette (+ 250 M€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues à compter de 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

➤ **Suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)**

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, ce qui explique la chute du montant du fonds de 380 M€ en 2013 à 40 M€ en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025. Des incertitudes pèsent néanmoins aujourd'hui sur le maintien du montant du fonds à la rentrée scolaire 2024-2025, à la suite de la tentative du Gouvernement de diviser par deux le montant du FSDAP en octobre 2023.

➤ **Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La Loi de Finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La Loi de Finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée à l'Etat.

La LFI 2024 n'affectera pas les collectivités car elle maintient l'affectation de la CVAE au budget de l'Etat, mais elle impacte les entreprises dans la mesure où sa suppression sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Il diminue plus progressivement pour ne porter que sur la CFE à partir de 2027 uniquement.

➤ **Assouplissement de la règle de lien entre les taux**

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle supprime le lien avec le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

➤ **Evolution des modalités de versement de la fraction de TVA à compter de 2026**

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute une fraction supplémentaire de TVA en conséquence de la suppression progressive de la CVAE.

La compensation est versée par douzième.

A l'heure actuelle, la fraction de TVA attribuée est calculée en fonction de la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

A compter de 2026, le calcul du versement par douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

➤ **Réforme des redevances des Agences de l'Eau**

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « Plan Eau » annoncé le 30 mars 2023 (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme instaure le principe « pollueur – payeur », ainsi que le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent :

- La redevance « Performance des réseaux d'eau potable » : elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 € / m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

- La redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » : elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants. L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 € / m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

➤ **Généralisation des budgets verts et identification de la dette verte**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3.500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Les documents financiers des collectivités de plus de 3.500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

III – Repères financiers du budget principal : rétrospective 2020–2023 (CA provisoire au 09/02/2024)

Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2024, il convient de faire une analyse rétrospective de la santé financière de la Communauté de Communes. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme sont toujours intrinsèquement liées aux budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées.

Cette analyse rétrospective porte sur les 4 derniers exercices (2020 à 2023). Les chiffres présentés pour 2023 sont encore provisoires (extraits au 9 février 2024), dans l'attente de la validation du compte administratif.

1 – Les grandes masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023*
Recettes réelles de fonctionnement	10 017 880,68	10 206 250,75	11 582 590,73	11 424 794,77
Dépenses réelles de fonctionnement	9 363 120,98	9 932 738,77	11 107 204,86	11 635 357,89
<i>dont intérêts de la dette</i>	<i>56 967,76</i>	<i>48 026,28</i>	<i>39 221,03</i>	<i>32 947,01</i>
Recettes réelles d'investissement (hors 1068 = RAR)	64 837,11	275 074,39	75 328,68	59 317,00
<i>dont emprunts souscrits</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses réelles d'investissement	573 491,31	643 912,02	531 816,60	366 736,12
<i>dont capital de la dette</i>	<i>218 068,38</i>	<i>217 990,69</i>	<i>157 153,27</i>	<i>162 551,14</i>
<i>dont acquisitions et travaux</i>	<i>355 422,93</i>	<i>425 921,33</i>	<i>374 663,33</i>	<i>204 184,98</i>

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 24,3 % entre 2020 et 2023, alors que les recettes n'évoluent que de 14 % sur la même période.

2 - Les soldes financiers

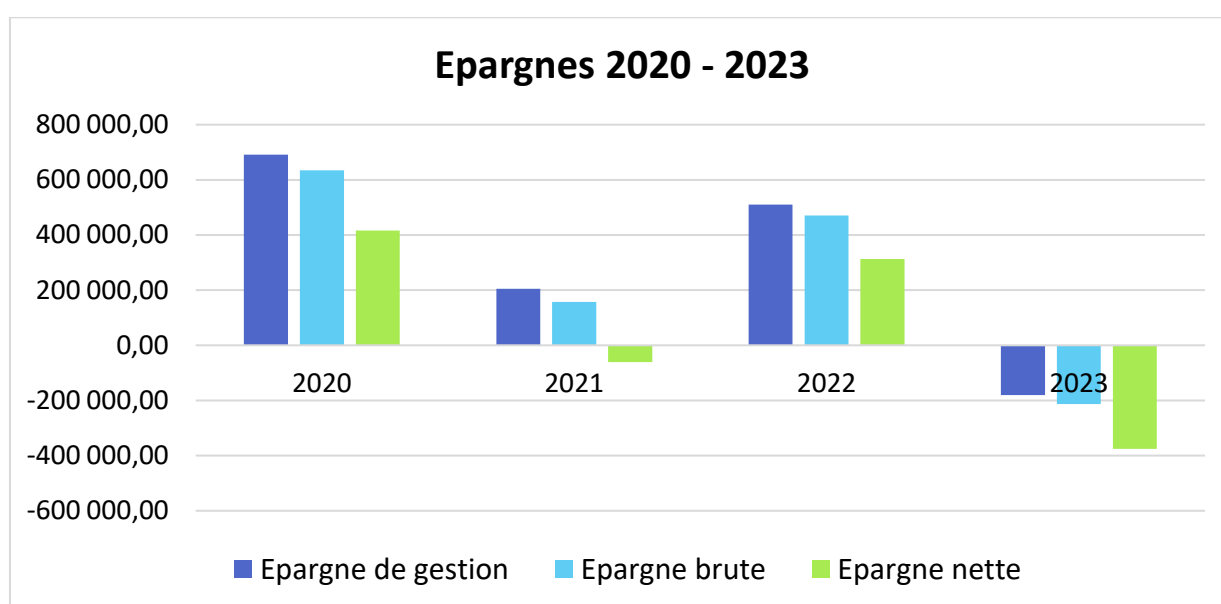
	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	690 797,46	205 296,26	509 606,90	-180 116,11
Epargne brute	633 829,70	157 269,98	470 385,87	-213 063,12
Epargne nette	415 761,32	-60 720,71	313 232,60	-375 614,26

L'épargne de gestion résulte du calcul de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

L'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement brut, correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux en régie et hors cessions d'immobilisations. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement : par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus aux dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité de la Communauté de Communes. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

L'épargne nette résulte de la déduction de l'annuité de la dette de l'épargne brute. Il s'agit de l'épargne disponible pour les opérations d'investissement après financement des remboursements de dette. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

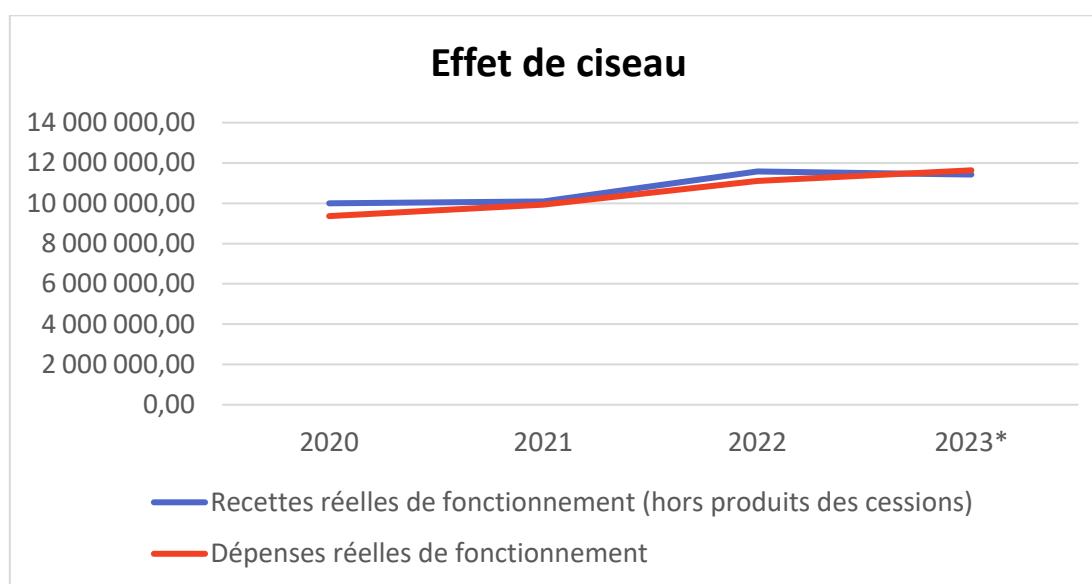


Les soldes financiers de la Communauté de Communes se dégradent fortement en 2023, traduisant la forte augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 4,8 %) en parallèle de la baisse des recettes de fonctionnement (- 1,3 %).

Une épargne négative signifie que la collectivité ne dégager pas suffisamment de recettes pour rembourser ses emprunts.

3 – L'effet de ciseau

	2020	2021	2022	2023*
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions)	9 996 950,68	10 090 008,75	11 577 590,73	11 422 294,77
<i>Evolution N-1</i>		0,93%	14,74%	-1,34%
Dépenses réelles de fonctionnement	9 363 120,98	9 932 738,77	11 107 204,86	11 635 357,89
<i>Evolution N-1</i>		6,08%	11,82%	4,76%



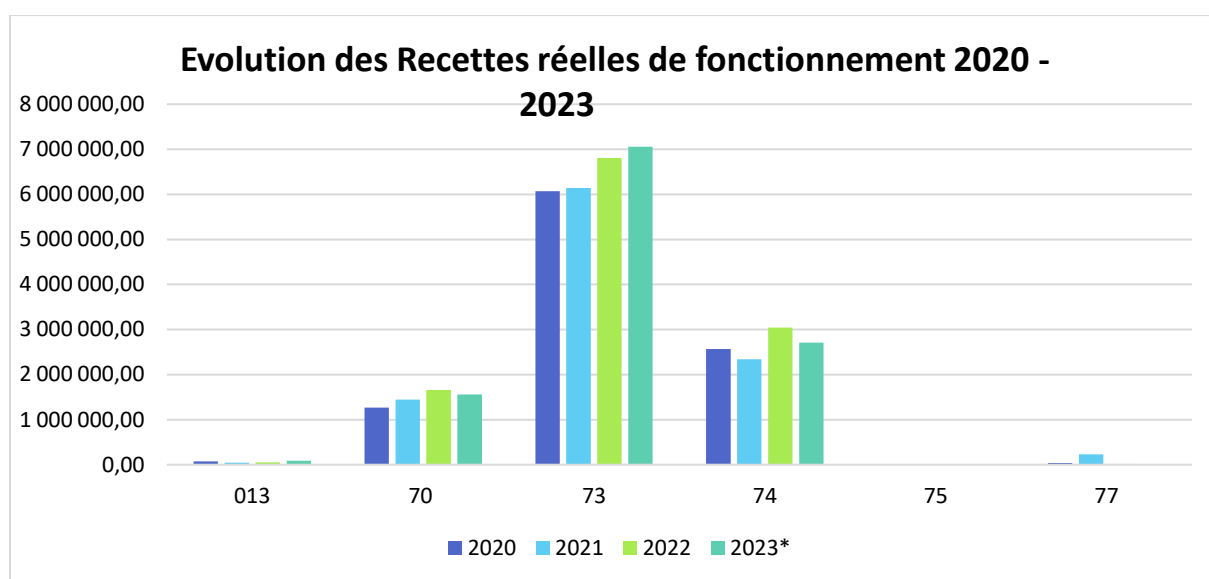
L'effet de ciseau désigne l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses de fonctionnement (y compris les cessions d'immobilisations).

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne.

Les recettes de fonctionnement diminuent de 1,34 % entre 2022 et 2023, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,76 % : la progression des dépenses dépasse celle des recettes en 2023, ce qui plonge la collectivité dans une situation financière dégradée, dans laquelle elle ne peut plus dégager de marges de manœuvre pour investir (épargne nette négative).

4 - Les Recettes Réelles de Fonctionnement

Chapitre		2020	2021	2022	2023*
013	Atténuation de charges	71 387,43	46 332,70	53 020,32	86 711,99
70	Produits des services et ventes	1 264 234,74	1 444 678,65	1 659 124,02	1 560 693,36
73	Impôts et taxes	6 069 865,65	6 142 813,39	6 810 733,70	7 059 061,63
74	Dotations et participations	2 570 566,81	2 340 213,83	3 042 684,55	2 709 958,78
75	Autres produits de gestion courante	1 883,39	0,83	1 841,55	3 161,28
77	Produits exceptionnels	39 942,66	232 211,35	15 186,59	5 207,73
		10 017 880,68	10 206 250,75	11 582 590,73	11 424 794,77



Les recettes réelles de fonctionnement augmentent fortement en 2022 (+ 1.376.340 € par rapport au CA 2021), du fait de la hausse des bases fiscales de 7,8% et du versement de recettes exceptionnelles (acomptes CAF, parts communales du FPIC, compensations fiscales en hausse, acompte filet inflation).

➤ La fiscalité locale (chapitre 73)

La fiscalité locale comprend la fiscalité directe (impôts), la fiscalité indirecte et la fiscalité transférée. D'un montant total de 7.059.061,63 € en 2023, elle représente 62 % des recettes réelles de fonctionnement.

- La fiscalité directe

La fiscalité directe comprend les impôts ménages et professionnels additionnels perçus par la Communauté de Communes : Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), Taxe foncière sur les propriétés non bâties, CFE, TEOM, CVAE, taxe GEMAPI et fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation depuis 2021.

Taxe		2020	2021	2022	2023
TH	Bases	21 605 527,00	1 234 294,00	1 357 404,00	1 453 780,00
	Taux	7,02%	7,02%	7,02%	7,02%
	Montant	1 515 823,00	86 654,00	94 683,00	158 792,00
TFB	Bases	14 947 947,00	15 033 770,00	15 809 969,00	17 039 000,00
	Taux	8,63%	8,63%	8,63%	8,63%
	Montant	1 291 697,00	1 301 313,72	1 365 531,65	1 472 801,00
TFPB	Bases	713 108,00	714 616,00	735 645,00	787 000,00
	Taux	35,09%	35,09%	35,09%	35,09%
	Montant	250 275,00	250 758,75	258 137,83	276 024,00
CFE	Bases	2 165 166,00	2 105 472,00	2 287 865,00	2 496 000,00
	Taux	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%
	Montant	224 634,00	216 442,52	235 192,52	257 199,00
S/T Impôts directs (73111)		3 282 429,00	1 855 169,00	1 953 545,00	2 164 816,00
Rôles supplémentaires	Montant	8 060,00	3 060,00	9 932,00	4 682,00
S/T Rôles suppl. (7318)		8 060,00	3 060,00	9 932,00	4 682,00
Fraction de TVA (en remplacement TH)	Montant	0,00	1 478 829,00	1 620 506,00	1 664 746,00
S/T Fraction de TVA (7382)		0,00	1 478 829,00	1 620 506,00	1 664 746,00
TEOM	Bases	16 114 113,00	16 270 980,00	16 986 058,00	18 279 098,00
	Taux	13,98%	13,98%	13,98%	13,98%
	Montant	2 252 753,00	2 274 683,00	2 374 651,00	2 555 418,00
S/T TEOM (7331)		2 252 753,00	2 274 683,00	2 374 651,00	2 555 418,00
CVAE	Montant	87 006,00	85 776,00	93 107,00	0,00
S/T CVAE (73112)		87 006,00	85 776,00	93 107,00	0,00
GEMAPI	Montant	0,00	0,00	0,00	109 982,00
S/T GEMAPI (7346)		0,00	0,00	0,00	109 982,00
Compensation CVAE	Montant	0,00	0,00	0,00	98 177,00
S/T Compensat° CVAE (7388)		0,00	0,00	0,00	98 177,00
TOTAL FISCALITE DIRECTE		5 630 248,00	5 697 517,00	6 051 741,00	6 597 821,00

Les taux de fiscalité directe n'ont pas été revus depuis 2020, et resteront stables durant la totalité du mandat.

Il est à noter que la loi de Finances pour 2023 a instauré une diminution de moitié du taux de CVAE en 2023. Les collectivités locales ne perçoivent plus le produit de CVAE depuis 2023, les cotisations étant affectées au budget de l'Etat. En contrepartie, les collectivités perçoivent désormais une fraction de TVA en remplacement.

- La fiscalité reversée

Elle comprend le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la Taxe de séjour.

		2020	2021	2022	2023
FDPTP	Montant	8 762,00	0,00	0,00	0,00
FPIC	Montant	396 304,00	413 464,00	719 829,00	436 527,00
Taxe de séjour	Montant	34 551,65	31 832,39	39 163,70	24 713,63
TOTAL FISCALITE REVERSEE		439 617,65	445 296,39	758 992,70	461 240,63

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. Depuis 2015 et suite au désengagement de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes a mis en place un service instructeur mutualisé, financé sur le fonds de péréquation en affectant à la Communauté une part communale calculée en fonction de l'activité respective des communes. Ce fonctionnement a été repris lors de la fusion en 2017 et perdure depuis. L'augmentation substantielle du montant du FPIC en 2022 s'explique par l'affectation à la Communauté de la totalité de l'enveloppe revenant aux communes pour l'aider à faire face à ses difficultés financières.

➤ **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre regroupe les dotations de l'Etat via la DGF, le FCTVA, les participations des différents financeurs, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, ainsi que les compensations fiscales. D'un montant de 2.709.958,78 € en 2023, il représente 24 % des recettes réelles de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023
DGF - Dotation d'intercommunalité	139 815,00	154 795,00	171 168,00	190 709,00
DGF - Dotation de compensation	6 850,00	6 715,00	6 568,00	6 530,00
FCTVA	1 033,03	2 077,50	779,07	1 702,07
Aides à l'emploi	38 257,49	56 044,75	43 857,51	0,00
Participations Région	1 725,00	0,00	1 900,00	2 329,94
Participations Département	49 742,79	48 176,32	17 676,84	33 815,00
Participations autres financeurs	2 258 151,50	2 010 461,26	2 660 478,13	2 387 089,25
Fonds départemental péréquation TP	0,00	8 836,00	8 646,00	8 697,52
Compensations fiscales (CET, TF, TH)	74 992,00	53 108,00	71 745,00	79 086,00
Filet de sécurité inflation	0,00	0,00	59 866,00	0,00
TOTAL	2 570 566,81	2 340 213,83	3 042 684,55	2 709 958,78

Ce chapitre est composé à 88% par les participations des partenaires de la Communauté dans la mise en œuvre de ses compétences : CAF, CITEO (soutien à la collectivité pour la gestion des déchets d'emballages ménagers), MSA, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat, DDCSPP.

Les aides de la CAF dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse représentent quasiment 85% du total des participations des partenaires de la Communauté (1.980.000 € sur 2.387.090 € en 2023). L'augmentation de 650.000 € en 2022 est liée essentiellement à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a remplacé le Contrat Enfance-Jeunesse : les acomptes de l'année ont été versés en 2022 au lieu de 2023.

La DGF des EPCI est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF, est calculée en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale de la Communauté, en hausse de 36% sur la période 2020-2023,

- La dotation de compensation, qui correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre de des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. Pour CC QVA, cette part évolue à la baisse depuis 2020.

Les participations du Conseil Départemental correspondent à des subventions pour les dispositifs portés par l'EREF (PLIE, accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel.

Les compensations fiscales correspondent aux allocations versées par l'Etat en contrepartie des pertes de recettes liées aux exonérations et allègements de fiscalité locale décidées par le législateur. La compensation des exonérations de taxe d'habitation a pris fin en 2021 lors de la réforme de la taxe d'habitation. La progression de ce poste entre 2021 et 2023 est liée à la hausse des compensations fiscales au titre des impôts professionnels (CFE et CVAE).

➤ Les produits des services (chapitre 70)

Ils constituent la troisième composante principale des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité : d'un montant de 1.560.696,36 € en 2023, ils représentent 14% de ces recettes réelles.

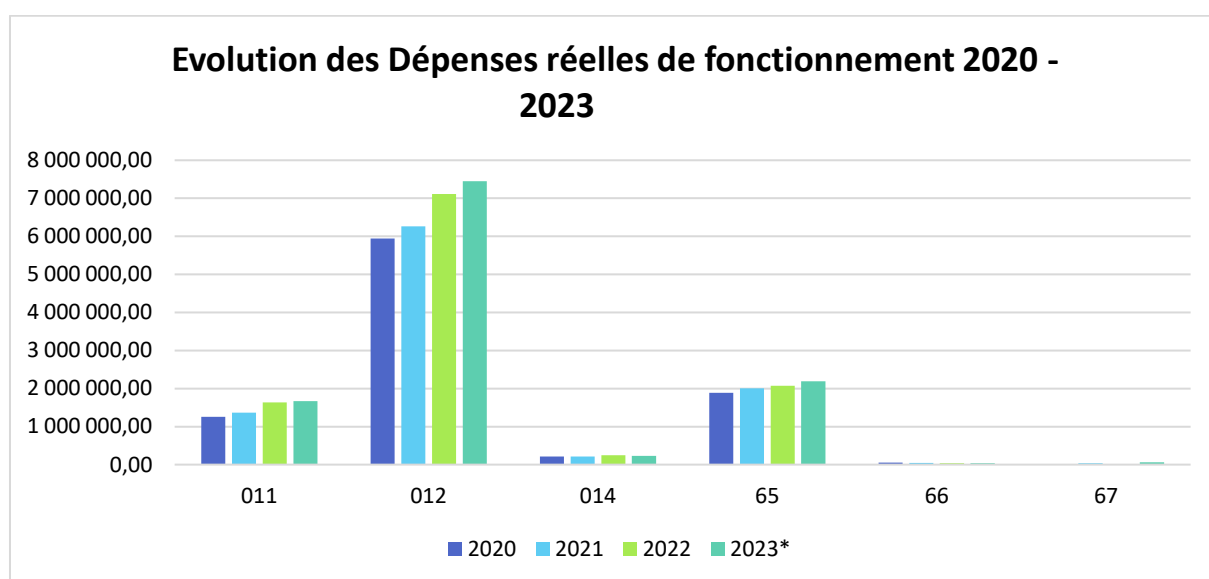
Les produits du service et des domaines enregistrent les recettes encaissées par les régies (médiathèques, centres de loisirs, crèches, portage des repas, ...), les refacturations de personnel et de frais aux budgets annexes et aux communes membres, la mise à disposition du quai de transfert de Nègrepelisse au SDD, le reversement par les communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires et la facturation liée aux reprises de déchets.

	2020	2021	2022	2023
Produit des services et du domaine	1 264 234,74	1 444 678,65	1 659 124,02	1 560 696,36

La diminution de ce poste en 2023 s'explique notamment par un reliquat de facturation auprès du Syndicat Départemental des Déchets pour le fonctionnement des déchetteries de Nègrepelisse et Monclar qui sera effectué en 2024.

5 - Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

Chapitre		2020	2021	2022	2023*
011	Charges à caractère général	1 255 306,24	1 367 580,59	1 633 902,29	1 667 613,39
012	Charges de personnel	5 941 695,01	6 259 303,70	7 112 272,32	7 452 276,81
014	Atténuations de produits	217 278,00	217 278,00	249 541,35	232 178,00
65	Autres charges de gestion courante	1 891 373,97	2 007 229,30	2 070 554,59	2 189 323,65
66	Charges financières	56 967,76	48 026,28	39 221,03	32 947,01
67	Charges exceptionnelles	500,00	33 320,90	1 713,28	61 019,03
		9 363 120,98	9 932 738,77	11 107 204,86	11 635 357,89



L'année 2022 montre une progression importante des dépenses de fonctionnement (+ 1.175.000€ par rapport à 2021), liée à l'inflation et aux mesures gouvernementales pour soutenir les salaires (hausse du SMIC et du traitement minimum, dégel du point d'indice), ainsi qu'à l'harmonisation enfance-jeunesse.

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services. D'un montant de 1.667.613,39 € en 2023, il représente 14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

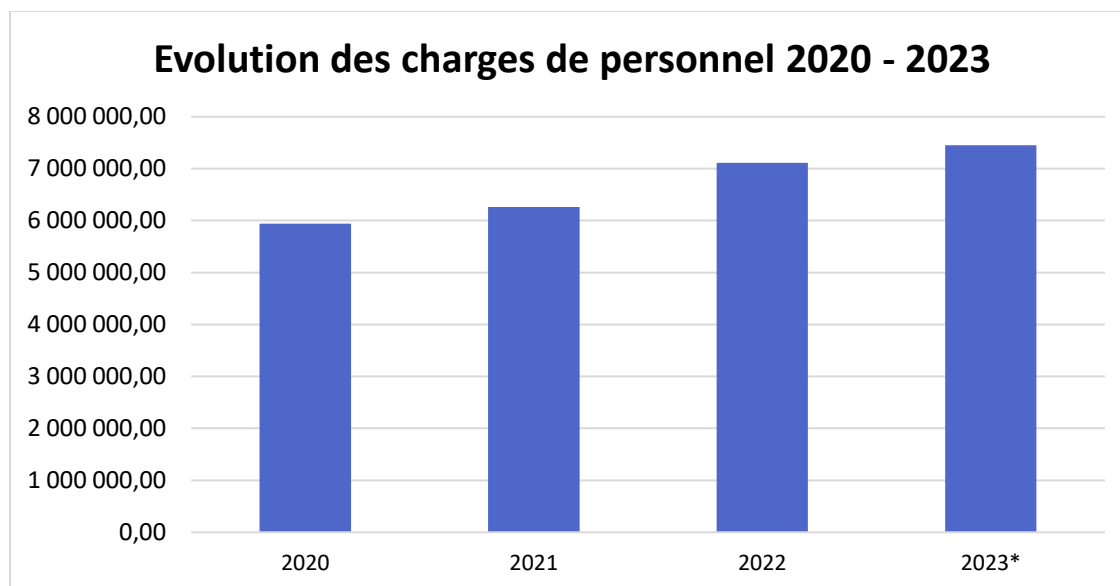
La forte hausse de ce poste de dépenses en 2022 est essentiellement liée à l'augmentation des coûts de l'énergie et des carburants, des charges de programmation culturelle et d'activités enfance-jeunesse, et à des frais d'études sur l'activité de services intercommunaux.

Des efforts de rationalisation des dépenses courantes ont été menés en 2023, ce qui a permis de limiter la hausse de ce poste à 2 % en 2023.

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles représentent 7.452.277 € en 2023, soit 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution à la hausse de ce poste suit l'élargissement du périmètre des compétences de la Communauté, et notamment l'harmonisation de la compétence enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire depuis 2021. Le coût de l'absentéisme a évolué selon la même trajectoire. Enfin, la revalorisation du SMIC et des grilles indiciaires en 2021 et le dégel du point d'indice en 2022 ont occasionné des surcoûts importants.



➤ Les contributions et subventions (chapitre 65)

D'un montant de 2.189.323,65 € en 2023, elles représentent 19 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre enregistre les indemnités des élus, les contributions au SDD, et les subventions aux budgets annexes, aux établissements publics et aux associations.

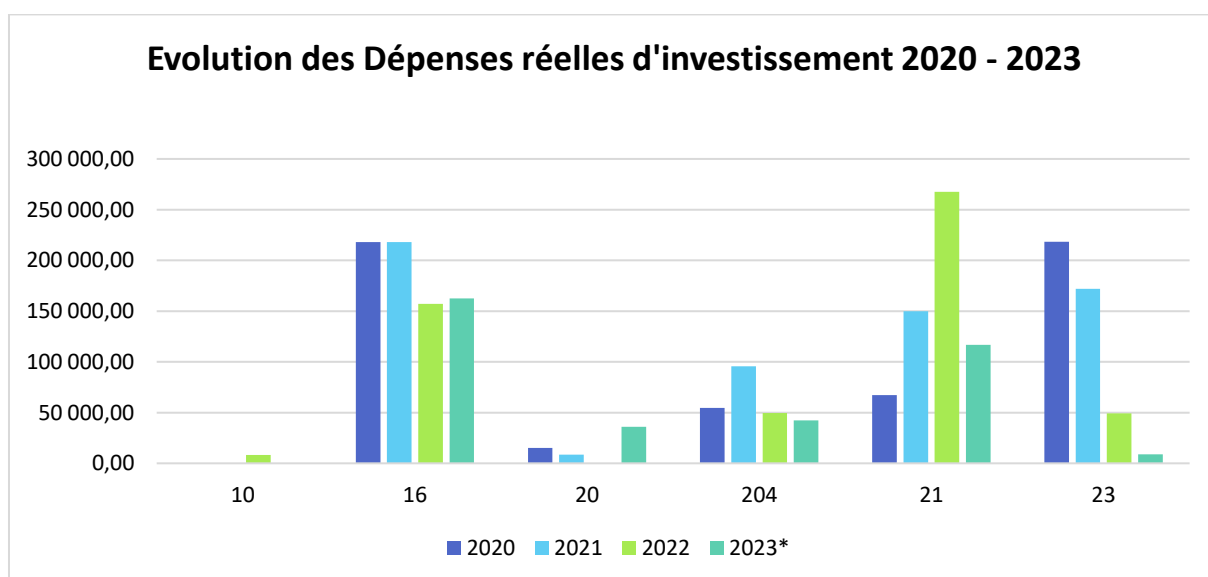
	2020	2021	2022	2023
Indemnités élus	131 194,21	130 381,62	130 758,55	134 362,12
Créances admises en non-valeur	779,08	0,00	869,00	640,67
Contribution au SDD	1 268 993,00	1 414 099,00	1 499 957,00	1 513 092,21
Contribution GEMAPI (SM Rivière)	1 497,08	1 495,84	1 487,71	1 592,22
Contribution SM Tesco	7 110,00	7 110,00	7 110,00	11 051,00
Contribution T&G Aménagement Numérique	14 096,00	14 096,00	16 915,00	16 915,00
Contribution base de loisirs Monclar	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Contribution Bassin Aveyron Aval	0,00	0,00	0,00	9 459,50
Subventions aux budgets annexes	13 896,00	0,00	0,00	110 000,00

Reversement taxe de séjour	34 551,65	32 025,09	0,00	0,00
Contribution au Pays	147 165,40	148 082,40	152 331,20	160 248,65
Contribution covoiturage	0,00	0,00	19,20	67,90
Subvention Familles Rurales	216 032,00	221 808,00	226 400,00	199 693,00
Subventions associations	51 056,76	33 130,01	29 704,94	27 200,00
PAS	2,79	1,34	1,99	1,38
TOTAL	1 891 373,97	2 007 229,30	2 070 554,59	2 189 323,65

Les contributions et subventions augmentent de 15 % sur la période 2020-2023 : cette évolution est essentiellement due à la hausse de la contribution au SDD (+ 20 % sur la période). Il est à noter sur ce poste la subvention exceptionnelle de 110.000 € versée en 2023 au budget annexe du SAMAD pour permettre un équilibre dans l'attente du versement d'un solde de subvention versée par le Conseil Départemental.

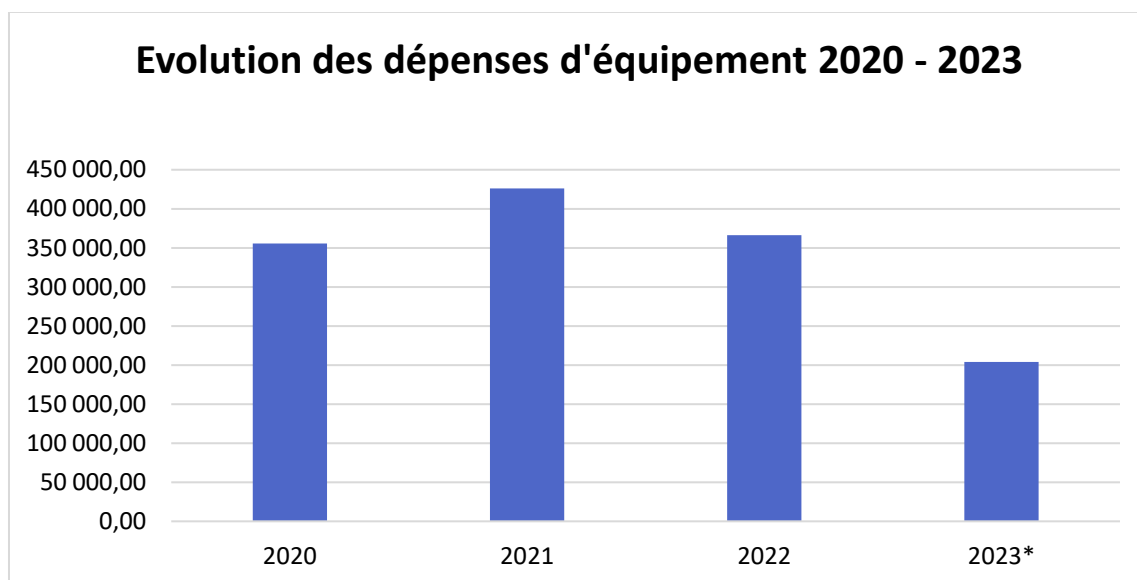
6 - Les Dépenses Réelles d'investissement

Chapitre		2020	2021	2022	2023*
10	Dotations, réserves	0,00	0,00	8 300,09	0,00
16	Emprunts	218 068,38	217 990,69	157 153,27	162 551,14
20	Immobilisations incorporelles	15 244,10	8 430,00	0,00	36 118,98
204	Subventions d'équipement versées	54 500,00	95 756,83	49 569,00	42 271,68
21	Immobilisations corporelles	67 379,52	149 890,29	267 500,99	116 797,77
23	Immobilisations en cours	218 299,31	171 844,21	49 293,25	8 996,55
		573 491,31	643 912,02	531 816,60	366 736,12



➤ **Les dépenses d'équipement (hors remboursement de la dette)**

Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20, 204, 21 et 23. Il s'agit des dépenses qui accroissent le patrimoine de la collectivité. En 2023, elles s'élèvent à 298.791,03 €, soit une réalisation sur l'exercice de 204.184,98 € et des Restes à Réaliser de 94.606,05 € à reporter sur 2024.



Pour rappel, ces dépenses enregistrent pour une part le réaménagement de la crèche de Saint-Etienne (en 2020 et 2021) et la réhabilitation de l'Office de Tourisme de Bruniquel.

➤ **Le remboursement de la dette**

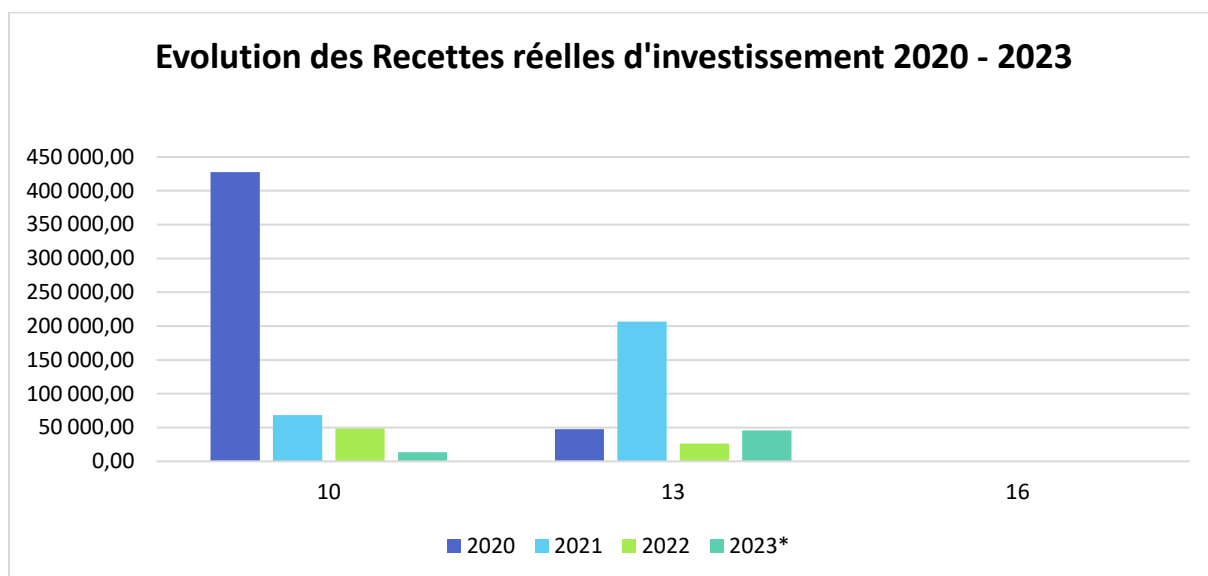
Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 162.551,14 € en 2023, contre 218.068 € en 2020. La Communauté solde ses emprunts les plus anciens.

	2020	2021	2022	2023
Remboursement capital de la dette	218 068,38	217 990,69	157 153,27	162 551,14
<i>Evolution N-1</i>	2,82%	-0,04%	-27,91%	3,43%

7 - Les Recettes Réelles d'investissement

Chapitre		2020	2021	2022	2023*
10	Dotations et réserves (dont 1068)	427 486,82	68 515,63	48 528,60	13 617,56
13	Subventions d'investissement	47 569,54	206 558,76	26 470,08	45 699,44
16	Emprunts	0,00	0,00	330,00	0,00
		475 056,36	275 074,39	75 328,68	59 317,00

Evolution des Recettes réelles d'investissement 2020 - 2023



La baisse de recettes au niveau du chapitre 10 entre 2020 et 2021 s'explique par la diminution des recettes reportées pour couvrir les restes à réaliser de l'exercice précédent :

	2020	2021	2022	2023
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	410 219,25	0,00	0,00	0,00

Le FCTVA suit jusqu'en 2022 les dépenses d'investissement :

	2020	2021	2022	2023
FCTVA	17 267,57	68 515,63	48 528,60	13 617,56

L'évolution des subventions d'investissement est corrélée aux chantiers menés :

	2020	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	47 569,54	206 558,76	26 470,08	45 699,44

L'évolution importante de ce poste en 2021 est liée au versement de la subvention de la CAF pour le réaménagement de la crèche de Saint-Etienne (200.600 €).

IV – Les orientations budgétaires 2024 (budget principal)

Le budget primitif sera voté lors du Conseil communautaire du 15 avril 2024 : il convient donc de préciser que les montants présentés dans cette partie ont encore un caractère prévisionnel. Des arbitrages, encore en cours, permettront de fixer les montants définitifs.

Les résultats de l'exercice 2023 sont encore provisoires, le compte de gestion n'étant pas édité au moment de la préparation du ROB, ne permettant pas d'arrêter le compte administratif. Les résultats 2023 seront intégrés au BP 2024.

1 – 2023, une année difficile

Comme le montre la rétrospective, l'exercice 2023 est marqué par une hausse importante des dépenses de fonctionnement (+528.000 €) et une légère diminution des recettes de fonctionnement (-158.000 €) : l'effet de ciseau montre une courbe des dépenses qui dépasse celle des recettes. L'épargne nette de la Communauté devient négative, traduisant un dégagement insuffisant de recettes pour couvrir le remboursement du capital des emprunts et les investissements de la Communauté, et par conséquent la nécessité de recourir aux recettes propres de la collectivité pour assurer ces dépenses.

L'excédent de fonctionnement diminue de 523.440 € entre 2022 et 2023 sur un total de 1.470.242 €, portant l'excédent de clôture 2023 à 946.800 €. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- La forte hausse des dépenses de personnel (chapitre 012) : + 340.000 €. Ce poste a déjà connu une évolution importante en 2022 (+850.000 €), du fait de mesures gouvernementales prises pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires non compensées (hausse du SMIC et revalorisation des grilles indiciaires pour 140.000 €, dégel du point d'indice pour 115.000 €), d'un absentéisme important (+350.000 €), et d'un effet année pleine de l'harmonisation de la compétence enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire (+270.000 €). En 2023, la hausse s'explique par les mêmes raisons : augmentation du point d'indice, GVT, augmentation du régime indemnitaire notamment.

- La nécessité de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe du SAMAD de 110.000 €. La prévision de la masse salariale s'est trouvée insuffisante, liée à une tarification fixée par décret peu revalorisée et à l'absentéisme important des aides à domicile (8.000 heures d'absence pour 38 agents) qui a entraîné le recours à des remplacements à hauteur de 5.000 heures.

- L'augmentation des charges courantes (chapitre 011, +30.000 €), qui s'explique par des hausses de charges liées à des locations de véhicules (BOM, loyer d'un véhicule acheté pour le service GEMAPI, qui sera transféré à l'EPAGE en 2024) et à un maintien d'un niveau élevé des prix lié à l'inflation. Si les dépenses d'électricité diminuent de 10.000 € par rapport à 2022 (60.650 € en 2023 contre 71.350 € en 2022), elles présentent une hausse de 20.000 € par rapport à 2021 (41.300 €). Les dépenses de carburant, en légère diminution par rapport à

2022 (144.000 € en 2023 contre 146.750 € en 2022), sont en hausse de 30.000 € par rapport à 2021 (113.300 €).

D'autres postes de dépenses ont diminué, traduisant la volonté d'optimiser les économies.

Il est également à noter la vente de la crèche Camp de Poutou de Monclar à la Mutualité Française, pour un montant de 380.000 € dont 40.000 € destinés à rembourser l'emprunt contracté pour ce bâtiment.

2 – Les orientations budgétaires 2024 : la nécessité de retrouver des marges de manœuvre

Le budget 2024 prend en compte le territoire actuel de la Communauté de communes. Pour autant, le départ de Léojac au 1^{er} janvier 2025 imposera une réorganisation des interventions.

La santé financière dégradée de la Communauté amène à mener des réflexions sur deux axes importants : une optimisation de la masse salariale, indissociable d'une réflexion sur l'étendue de l'exercice des compétences.

➤ Les leviers d'actions sur la masse salariale

Lors des arbitrages budgétaires de début d'année, il a été demandé aux services de réorganiser les équipes en réduisant le recours aux agents contractuels embauchés pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) et, en fonction des activités, de privilégier, en matière d'évolution de carrière, le recours à des contractuels de droit public par rapport au statut de fonctionnaire.

➤ La nécessité de réorganiser le service Enfance – Jeunesse

La Loi de Finances 2024 maintient le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires. Le gouvernement avait prévu de le supprimer à la rentrée scolaire 2024. Pour autant, des interrogations demeurent sur l'exercice 2025 : il convient donc d'anticiper cette suppression du Fonds dès la rentrée 2024, qui représenterait une perte de recettes de 200.000 € pour la Communauté.

Il est à noter également en 2024 la fin de la participation des communes sur le temps de pause méridienne (à hauteur de 0,25 €) : cette participation représentait une recette de 50.000 € par an pour la Communauté. Cependant la CAF a annoncé une participation supplémentaire sur ce temps de pause, avec effet rétroactif sur l'année 2023 : en 2024, cette participation pour les deux exercices est estimée à 100.000 €.

La tarification au quotient familial permet de dégager des recettes supplémentaires, environ 40.000 € sur l'année pour que les usagers du service contribuent de manière plus importante à son fonctionnement.

La Communauté a mené une réflexion sur la possibilité de transformer le temps périscolaire du matin en garderie : cette évolution n'est pas judicieuse dans la mesure où la perte de

recettes de la CAF dans le cadre de la CTG sera trop importante (environ 110.000 €) au vu des économies qui pourraient être dégagées (50.000 € sur le personnel).

La réorganisation des équipes pédagogiques permet d'envisager le non-renouvellement de contrat de remplacement (2 contrats en petite enfance et 2 contrats en enfance jeunesse), des contrats d'apprentissage et de deux CDD se terminant en août.

La restructuration des services enfance jeunesse et petite enfance a permis de mutualiser les moyens humains tant au niveau du responsable des services qu'au niveau opérationnel avec le remplacement d'agents de crèche par des agents d'animation titulaires du CAP petite enfance.

Les contrats de nombreux agents se terminent au 30 Août 2024 et une réflexion approfondie sera effectuée au sein du service pour adapter au plus juste les volumes des contrats aux besoins des différentes structures. Il sera important de valoriser les agents les plus compétents et dont la manière de servir est irréprochable pour préserver la qualité du service proposée aux enfants et aux familles tout en allégeant les volumes de contrats proposés aux nouveaux agents ou à ceux présentant un besoin d'accompagnement plus important.

La CAF et plus précisément la CNAF s'inscrit dans une politique d'accompagnement financier plus important des structures enfances jeunesse et petite enfance.

Outre la prise en charge de la demi-heure sur le temps de pause méridienne, le taux de prise en charge de la prestation de service augmente en enfance jeunesse et en petite enfance ce qui permettra de générer des recettes supplémentaires. La création d'un bonus inclusion permettra à la collectivité d'être mieux accompagnée sur les heures de présence des enfants sur les temps péri et extrascolaires.

Enfin, l'état semble accéder à la volonté des maires sur la prise en charge des AESH sur le temps de pause méridienne ce qui représente l'équivalent de 2 ETP pour la CCQVA. Il est nécessaire de connaître les modalités réelles de mise en œuvre de cette annonce pour quantifier l'économie réellement réalisable.

Pour rappel, le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et la Convention Territoriale Globale engagent la collectivité sur des axes de développement et des actions à mener en contrepartie des financements alloués.

➤ **L'évolution du service Collecte**

Une réflexion est en cours sur le devenir de ce service. Deux options sont envisagées : le maintien en régie ou la prestation de service via un marché public, qui sont liées à une réflexion sur le renouvellement du parc des BOM.

➤ **Les projets d'investissement**

- La mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage : les études préliminaires sont inscrites au BP 2024 pour un montant de 30.000 €.

- La réhabilitation de la crèche de Nègrepelisse : les études préalables à ce chantier sont inscrites à hauteur de 6.000 €.

3 – Perspectives du budget de fonctionnement

➤ Les Recettes Réelles de fonctionnement

Les hypothèses d'évolution des recettes en comparaison du CA 2023 ont été définies en fonction des paramètres définis ci-après.

- La fiscalité (chapitre 73)

> L'évolution des bases de fiscalité directe (TH, TFPB, TFPNB, CFE)

Pour 2024, **l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est fixée à 3,9 %**, du fait de la revalorisation des valeurs locatives (effet nominal).

L'hypothèse ne prend pas en compte l'effet expansion démographique.

> La stabilité des taux de fiscalité

Conformément aux engagements pris par les élus communautaires, les **taux de fiscalité restent stables en 2024** :

	2021	2022	2023	OB 2024
TH	7,02%	7,02%	7,02%	7,02%
TF B	8,63%	8,63%	8,63%	8,63%
TF NB	35,09%	35,09%	35,09%	35,09%
CFE	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%
TEOM	13,98%	13,98%	13,98%	13,98%

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Produit des contributions directes	4 123 769,59	4 323 906,70	4 712 588,38	4 836 265,10

> La fraction de TVA (en compensation de la TH)

Depuis 2021, une fraction de la TVA nationale est affectée par l'Etat en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Le produit de cette fraction de TVA est calculé en tenant compte de la TVA prévisionnelle pour l'année N indiquée en Loi de Finances : ce montant est donc révisé en cours d'année en fonction de l'évolution réelle du produit.

L'Etat prévoit une évolution du produit de TVA de +4,5 % pour 2024.

Par prudence, la CC QVA fait le choix de faire progresser ce produit de +3 % pour 2024.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Fraction de TVA	1 478 829,00	1 620 506,00	1 664 746,00	1 714 688,00

> La compensation de la CVAE

Initiée dès 2023, la suppression complète de la CVAE sera effective en 2027. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables a été diminuée de moitié, et cette cotisation sera progressivement réduite entre 2024 et 2026 avant d'être totalement supprimée en 2027.

Les collectivités territoriales ne perçoivent plus le produit de la CVAE depuis 2023, qui a été transféré au budget de l'Etat. En compensation, elles ont perçu une fraction supplémentaire de TVA nationale comprenant deux parts :

- une part fixe figée, représentant la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et qui aurait dû être perçu en 2023,

- une part dynamique, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET), correspondant à la croissance de la TVA par rapport à l'exercice 2022. Cette composante est répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes de CVAE de l'année 2022.

En 2024, les critères de répartition du fonds national d'attractivité sont ajustés pour permettre d'adapter au plus fin la territorialisation de la part dynamique. Deux critères de répartition ont été retenus : les valeurs locatives pour un tiers et les effectifs employés pour deux tiers.

L'évolution du FNAET pour 2024 est estimée à l'évolution de la TVA pour 2024 présentée en Loi de Finances 2024, soit 4,5%. Le produit de CVAE attendu est stable par rapport à 2023 :

	CA 2023	OB 2024
Part fixe (a)	94 540,00	94 540,00
FNAET notifié (b)	6 002,00	3 800,00
FNAET révisé (c)	3 637,00	3 800,00
Part TVA (a+c)	98 177,00	98 340,00

> Le FPIC

Il est prévu au même montant que le CA 2023.

La politique de péréquation se traduit par un partage du FPIC de manière dérogatoire. En effet, depuis 2015, la Communauté a mis en place un service instructeur mutualisé financé sur le FPIC par affectation d'une part de l'enveloppe communale en fonction de l'activité respective des communes.

La CC QRGa a été intégrée dans le service mutualisé en octobre 2023.

- Les dotations (chapitre 74)

> La DGF

L'enveloppe nationale de la DGF augmente exceptionnellement par rapport à 2023. Cet abondement est de 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité (dont 30 M€ nouveaux et 60 M€ issus d'un écrêtement de la dotation de compensation).

L'évolution de la dotation d'intercommunalité est fixée à +5 %.

La dotation de compensation est maintenue à son niveau de 2023.

Il est à noter qu'à partir de 2024, les EPCI à fiscalité additionnelle perçoivent la composante « part salaires » jusqu'alors attribuée à leurs communes membres : en contrepartie, la Communauté reverse aux communes membres, chaque année, une attribution d'un montant identique à celui transféré.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Dotation intercommunalité	154 795,00	171 168,00	190 709,00	200 250,00
Dotation de compensation	6 715,00	6 568,00	6 530,00	6 530,00
DGF totale	161 510,00	177 736,00	197 239,00	206 780,00

> Les compensations fiscales

Les compensations fiscales au titre de la CVAE et de la TF sont maintenues au niveau de 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Compensations fiscales	53 108,00	71 745,00	79 086,00	79 000,00

- Les produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre enregistre les recettes encaissées par les régies, ainsi que les refacturations de personnel aux communes, aux budgets annexes et au SDD pour les déchetteries jusqu'en 2023.

Les produits des services devraient rester stables par rapport à 2023.

Pour autant, le montant global du chapitre diminue de 200.000 € en 2024, suite notamment à la fin de la participation des communes à hauteur de 0,25 € pour les activités méridiennes (- 60.000 €) et au transfert des déchetteries au SDD 82 (- 110.000 €).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Produit des services	1 444 678,65	1 659 124,02	1 560 693,36	1 361 774,00

⇒ La prospective d'ensemble sur les recettes réelles de fonctionnement s'établit de la manière suivante :

		CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024
013	Atténuations de charges	46 332,70	53 020,32	40 600,00	91 028,38	47 500,00
70	Produit des services	1 444 678,65	1 659 124,02	1 534 967,00	1 560 693,36	1 361 774,00
73	Fiscalité locale	4 250 520,39	4 470 398,70	4 797 958,00	4 859 611,63	4 981 265,00
73	Impôts et taxes	1 892 293,00	2 340 335,00	2 238 950,00	2 199 450,00	2 249 540,00
74	Dotations et participations	2 340 213,83	3 042 684,55	2 680 284,00	2 709 958,78	2 701 084,00
75	Produits de gestion courante	13 456,18	12 028,14	12 512,00	5 666,28	1 800,00
77	Produits exceptionnels	218 756,00	5 000,00	0,00	2 702,73	88 792,00
		10 206 250,75	11 582 590,73	11 305 271,00	11 429 111,16	11 431 755,00

La progression envisagée des recettes est de +1 % par rapport au BP 2023.

➤ Les Dépenses Réelles de fonctionnement

L'exercice 2024 sera marqué par les effets de l'inflation, l'augmentation de 5 points pour chaque agent au 1^{er} janvier et les conséquences de la fin de la mise à disposition partielle du personnel de la Communauté pour assurer l'exploitation des déchetteries de Nègrepelisse et Monclar.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles représentent 14 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Les principales variations par rapport au BP 2023 résultent essentiellement des évolutions suivantes :

* Hausse des coûts de l'électricité : + 10 % (mais cet effet est contrebalancé par la cession des bâtiments de la crèche de Monclar et de la Maison des Remparts),

* Hausse des carburants : + 18.700 € (+ 11 %),

* Hausse des repas pour les centres de loisirs : + 26.920 € (+ 5 %)

* Hausse des coûts d'entretien des véhicules : + 10.000 € (+ 5 %)

* Hausse des coûts d'assurances : + 22.358 € (+ 27 %) ;

* Fin de la location du véhicule transféré à l'EPAGE Aveyron Aval : - 4.500 €,

* Frais d'études en diminution : - 17.800 €

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024
Charges à caractère général	1 367 580,59	1 633 902,29	1 950 552,00	1 667 613,39	1 726 000,00

La prospective 2024 prévoit un taux de consommation des crédits de 85,6 % sur le chapitre 011 : l'évolution de ce poste représente une hausse de 3,5 % par rapport au CA 2023.

- Les charges de personnel (chapitre 012)

La masse salariale représente 64 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

En 2024, l'évolution prévisionnelle des charges de personnel intègre notamment :

> Les évolutions contraintes liées à l'application des mesures gouvernementales de revalorisation salariale : revalorisation des bas salaires et augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 avec effet année pleine en 2024 et au 1^{er} janvier 2024 (+5 points pour tous). La seule revalorisation de 5 points d'indice pour chaque agent représente 83.742 € en 2024.

> Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : l'incidence des avancements de grades et d'échelons représente 147.484 € en 2024

> La possibilité d'instaurer la prime pouvoir d'achat pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la CC QVA.

La masse salariale augmente de 6,03 %, par rapport au CA 2023.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024
Charges de personnel	6 259 303,70	7 112 272,32	7 554 415,00	7 452 276,81	7 901 973,00

Au vu de son poids dans le total des dépenses réelles de fonctionnement, l'optimisation de la masse salariale sera un des grands enjeux de l'exercice 2024. L'évolution de la masse salariale n'est pas couverte par la hausse des recettes de fonctionnement, conduisant à puiser dans les excédents antérieurs pour faire face à l'augmentation mécanique de ce poste.

Dans ce chapitre sont inclus des éléments hors paie :

> Les mises à disposition d'agents : il s'agit des refacturations par les communes des frais de personnel pour l'entretien des locaux et des maîtres-nageurs pour Nègrepelisse et Monclar.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Mises à disposition	161 101,03	252 282,86	162 745,63	262 143,00

> La médecine du travail :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Médecine du travail	22 468,20	22 817,24	18 991,02	24 922,00

> L'action sociale (participation prévoyance, chèques Cad'hoc, arbre de Noël enfants, gratification médailles du travail) :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Action sociale	24 812,20	43 746,60	47 804,20	57 320,00

- Les participations et subventions (chapitre 65)

Elles représentent 20 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Ce chapitre enregistre les indemnités des élus, ainsi que les participations de la Communauté envers des organismes extérieurs qui exercent des compétences pour son compte (SDD, PETR Pays Midi-Quercy, EPAGE Aveyron-Aval, ...).

> Les indemnités élus :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Indemnités élus	130 381,62	130 758,55	134 362,12	137 000,00

Elles sont en augmentation de 2 % par rapport à 2023.

> Les créances admises en non-valeur :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Non-valeurs	0,00	869,00	640,64	1 000,00

> Les contributions au Fonds de Compensation des Charges Territoriales :

La contribution au Syndicat Départemental des Déchets est prévue en forte augmentation en 2024 (+185.600 €), en raison de la hausse de la TGAP et de la fin de la convention partielle de service pour les déchetteries de Nègrepelisse et Monclar. La seule possibilité pour le SDD de ne pas subir la hausse de la TGAP, et donc de l'impacter à ses collectivités adhérentes, est de revoir son mode de traitement des déchets pour passer de l'enfouissement à l'incinération.

L'EPAGE Bassin Aveyron-Aval a été créé au 1^{er} janvier 2024 pour exercer la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin versant. La contribution à ce syndicat mixte a été évaluée à 65.100 € pour 2024. La compétence GEMAPI est financée par l'instauration en 2023 de la taxe GEMAPI (pour un produit de 110.000 € en 2023, soit 5 € par habitant environ).

Les contributions aux autres organismes est maintenue à l'identique de 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Contribution au SDD	1 414 099,00	1 499 957,00	1 513 092,21	1 698 745,00
Contribution GEMAPI (SM Rivière)	1 495,84	1 487,71	1 592,22	1 800,00
Contribution SM Tescou	7 110,00	7 110,00	11 051,00	11 100,00

Contribution T&G Aménagement Numérique	14 096,00	16 915,00	16 915,00	16 915,00
Contribution base de loisirs Monclar	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Contribution EPAGE Aveyron Aval	0,00	0,00	9 459,50	65 100,00
	1 441 800,84	1 530 469,71	1 557 109,93	1 798 660,00

> La contribution au PETR (Pays Midi-Quercy) :

La contribution de base au Pays est de 7 €/habitant (soit 162.300 €).

Des contributions particulières s'ajoutent à cette contribution de base :

- La contribution SCOT : mise en place en 2024, elle est basée sur une participation de 1€/habitant (soit 23.500 €),

- La contribution Tourisme : 5.000 €,

- La contribution PAH : 2.000 €,

- La contribution Contrat Local de Santé : environ 4.500 €.

La mise en place des contributions SCOT et Tourisme expliquent donc l'augmentation de 36.700 € par rapport à 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Contribution au Pays	148 082,40	152 331,20	160 248,65	197 000,00

> Les subventions à l'association Familles Rurales et à la Mutualité Française :

L'association Familles Rurales exerce la compétence Enfance-Jeunesse sur la commune de Monclar. A ce titre, une subvention estimée à 150.000 € lui sera versée en 2024 (actions subventionnées : ALAE, activités ADO et Accompagnement à la Scolarité). Pour rappel, depuis la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF en 2022, l'association perçoit directement les financements de la CAF, qui ne transitent plus par la Communauté, ce qui explique la diminution de la subvention en 2023.

La crèche Camp de Poutou de Monclar a été vendue à la Mutualité Française en 2023 (pour un produit de 380.000 € dont 40.000 € pour solder l'emprunt en cours sur ce bâtiment). Cette structure assurera donc la compétence petite enfance à compter de 2024 : une subvention d'un montant maximum de 66.000 € sera susceptible de lui être versée.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Subvention Familles Rurales	221 808,00	226 400,00	199 693,00	150 000,00
Subvention Mutualité Française	0,00	0,00	0,00	66 000,00
	221 808,00	226 400,00	199 693,00	216 000,00

> Les subventions aux associations :

Une enveloppe de 20.700 € est inscrite au budget 2024, calculée sur la base des attributions 2023 à l'exception de la subvention attribuée à l'association CITRUS qui pas annoncé de chantiers pour 2024 (4.000 €).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Subventions associations	33 130,01	29 704,94	27 200,00	20 700,00

- Les charges financières (chapitre 66)

Il s'agit des intérêts de la dette.

A noter le remboursement anticipé en 2024 de l'emprunt contracté pour les locaux de la crèche Camp de Poutou de Monclar, suite à la vente du bâtiment à la Mutualité Française en 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Intérêts de la dette	48 026,28	39 221,03	32 947,01	29 800,00

- Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit du reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Il s'agit d'un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements, institué après la suppression de la Taxe professionnelle en 2010 qui a pour but de maintenir un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt. Les collectivités territoriales qui ont été surcompensées par le nouveau panier de ressources institué après la suppression de la taxe professionnelle (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, etc.) sont prélevées au profit des collectivités territoriales qui auraient été sous-compensées.

Le niveau de contribution au FNGIR est maintenu stable en 2024 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Contribution FNGIR	217 278,00	217 278,00	217 278,00	217 278,00

Une provision de 15.000 € est intégrée dans ce chapitre en prévision d'un éventuel reversement dans le cas où le produit de fraction de TVA en compensation de la TH s'avèrerait trop optimiste.

⇒ La prospective d'ensemble sur les dépenses réelles de fonctionnement s'établit comme suit :

		CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024
011	Charges à caractère général	1 367 580,59	1 633 902,29	1 950 552,00	1 667 613,39	1 726 000,00
012	Charges de personnel	6 259 303,70	7 112 272,32	7 554 415,00	7 452 276,81	7 901 973,00
65	Subventions et participations	2 007 229,30	2 070 554,59	2 052 063,00	2 189 323,65	2 370 260,00
66	Charges financières	48 026,28	39 221,03	33 122,78	32 947,01	29 800,00
014	Atténuations de produits	217 278,00	249 541,35	252 278,00	232 178,00	232 278,00
		9 899 417,87	11 105 491,58	11 842 430,78	11 574 338,86	12 260 411,00

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est donc prévue à + 5,9 % par rapport au CA 2023, et liée en grande partie à la hausse du chapitre 012.

4 – Perspectives du budget d'investissement

Les orientations annuelles se déclinent en 2024 à 490.000 € de dépenses d'équipement.

Sont prévus :

- Des acquisitions ou mises à jour de logiciels : mise en service du logiciel permettant la collecte de la taxe de séjour, migration du serveur pour le logiciel RH, mise en place de la nouvelle norme de catalogage, acquisition d'un module convocation aux assemblées, de licences annuelles Adobe pour le service Communication, et d'un logiciel de musique assistée,

- Des subventions d'équipements à verser : l'inscription de fonds de concours pour les communes de la CC, et une enveloppe pour les subventions OPAH,

- Des travaux d'entretien sur les bâtiments intercommunaux,

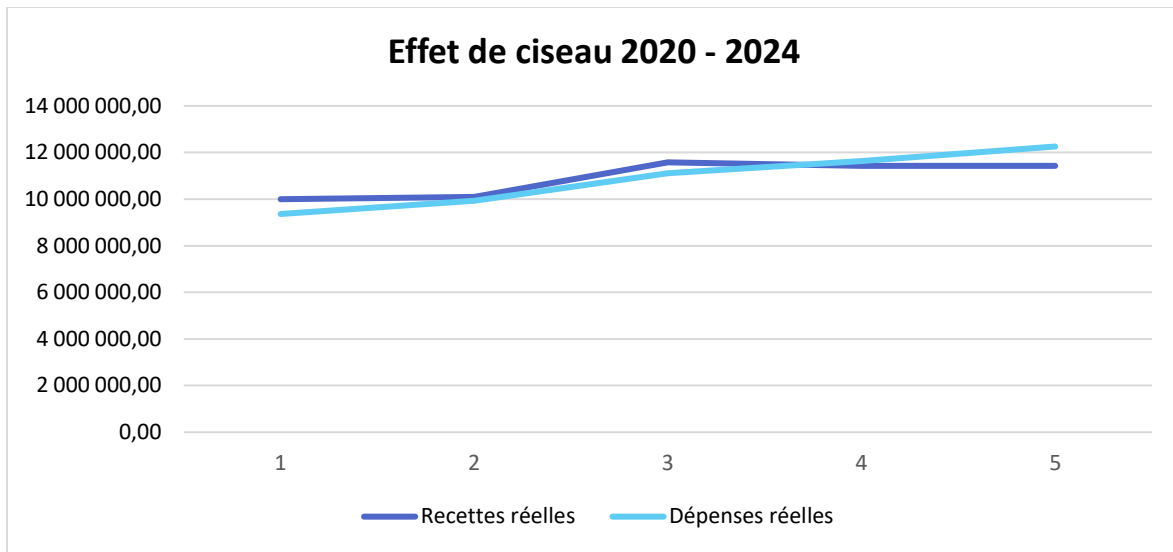
- Des honoraires en vue de la réhabilitation de la crèche de Nègrepelisse (travaux prévus en 2025),

- Des acquisitions de matériel informatique et de matériels divers,

- L'acquisition d'un broyeur pour les espaces verts à destination des particuliers et des collectivités avec instauration d'une tarification,

- L'inscription d'une étude en vue du respect du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage.

5 – Atterrissage prospectif en fin d'exercice 2024



La prospective en l'état aggrave l'effet ciseau et vient dégrader de manière alarmante les niveaux d'épargne. Aussi les perspectives nous contraignent à agir en priorité dès cet exercice sur les charges de fonctionnement et la masse salariale. Cela aura pour effet de revoir l'exercice des compétences de la Communauté.

V – Les budgets annexes

1 – Le budget annexe Assainissement

➤ Les recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
013	Atténuations de charges	93,68	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits	900 148,24	1 000 087,57	904 236,82	860 982,49	860 000,00
74	Subventions d'exploitation	53 461,70	60 491,99	42 398,14	19 353,57	19 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,97	1,71	77,14	2,52	0,00
77	Produits exceptionnels	750,00	57 118,04	0,00	2 671,82	0,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	3 388,92	0,00	5 500,00
	Recettes réelles	954 454,59	1 117 699,31	950 101,02	883 010,40	884 500,00

La prospective indique une stagnation des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Les dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
011	Charges à caractère général	190 697,94	206 409,62	204 666,16	177 795,99	185 000,00
012	Charges de personnel	242 010,66	271 567,70	280 758,63	217 721,96	255 200,00
65	Autres charges de gestion courante	296,68	3,27	3,36	8 521,33	4 010,00
66	Charges financières	92 044,49	80 760,08	71 156,32	62 051,42	67 500,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	10 792,97	65,00	17 000,00	20 000,00
	Dépenses réelles	531 049,77	576 413,03	556 649,47	483 090,70	531 710,00

La prospective indique une hausse des dépenses réelles de 10 %, essentiellement due à une hausse de la masse salariale de 37.480 € (+17%).

➤ L'évolution des Ressources Humaines

Un agent a été transféré sur le budget annexe Eau Potable au 1^{er} janvier 2024.

Trois agents contractuels sont embauchés sur 4 mois de l'année pour assurer le faucardage.

Une mobilité interne est envisagée pour pourvoir un poste vacant au SPANC (prévision budgétaire pour 24.200 €).

➤ L'évolution de la dette

Un emprunt de 700.000 € a été contracté à l'automne pour financer les investissements 2023. Conclu pour une durée de 20 ans, son taux d'intérêts est de 4,9 %. Il commencera à être remboursé par période trimestrielle en mars 2024.

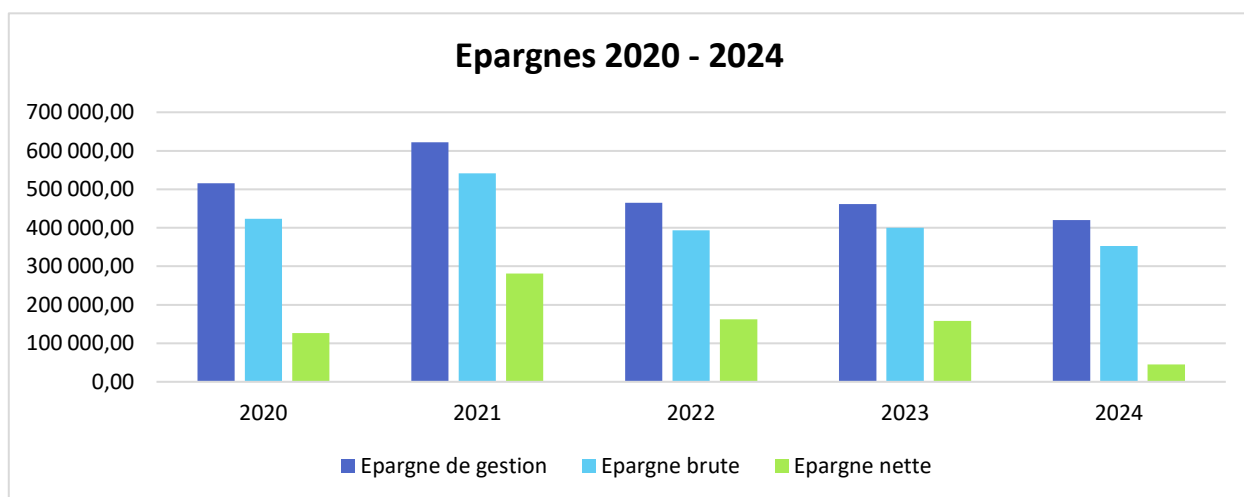
➤ Les résultats et les épargnes

La progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes dégrade le résultat de clôture :

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat exercice	307 147,44	411 425,50	258 830,28	242 387,94	110 332,09
Résultat antérieur	919 093,03	962 657,70	646 345,26	354 692,80	78 201,01
Résultat cumulé	1 226 240,47	1 374 083,20	905 175,54	597 080,74	188 533,10

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	954 454,59	1 117 699,31	950 101,02	883 010,40	884 500,00
Evolution N-1		17,10%	-14,99%	-7,06%	0,17%
Dépenses réelles de fonctionnement	531 049,77	576 413,03	556 649,47	483 090,70	531 710,00
Evolution N-1		8,54%	-3,43%	-13,21%	10,06%
Dont intérêts de la dette	92 044,49	80 760,08	71 156,32	62 051,42	67 500,00
Remboursement capital de la dette	296 468,49	259 923,78	230 763,85	241 992,17	308 000,00

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	515 449,31	622 046,36	464 607,87	461 971,12	420 290,00
Epargne brute	423 404,82	541 286,28	393 451,55	399 919,70	352 790,00
Epargne nette	126 936,33	281 362,50	162 687,70	157 927,53	44 790,00



	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	2 288 522,82	1 984 960,52	1 725 036,73	1 694 272,88	2 141 079,56
Epargne brute	423 404,82	541 286,28	393 451,55	399 919,70	352 790,00
Epargne brute / encours dette	18,50%	27,27%	22,81%	23,60%	16,48%
Délai de désendettement (ans)	5,4	3,7	4,4	4,2	6,1

2 – Le budget annexe Eau Potable (SAEP)

➤ Les recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
013	Atténuations de charges	0,00	1 157,35	713,48	171,66	0,00
70	Ventes de produits	910 777,73	907 211,25	863 777,34	831 883,36	855 000,00
74	Subventions d'exploitation	8 254,86	4 725,07	2 350,45	1 213,40	600,00
75	Autres produits de gestion courante	28 095,77	28 268,14	29 469,94	2,31	29 000,00
77	Produits exceptionnels	4 909,40	242,75	63 030,24	27 169,63	0,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles		952 037,76	941 604,56	959 341,45	860 440,36	884 600,00

Les recettes réelles évoluent de 2,8% par rapport au CA 2023.

➤ Les dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
011	Charges à caractère général	72 823,00	44 284,40	98 379,75	159 613,07	166 805,75
012	Charges de personnel	333 425,70	347 434,03	361 490,36	291 249,38	342 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1,64	1,03	4,00	1,00	10,00
66	Charges financières	13 523,95	6 398,15	4 177,22	10 976,44	33 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/T Dépenses réelles		419 774,29	398 117,61	464 051,33	461 839,89	542 315,75

La prospective indique une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de + 17 %, essentiellement due à la hausse de la masse salariale (+17 %).

➤ L'évolution des Ressources Humaines

Un agent a été transféré du budget annexe Assainissement au 1^{er} janvier 2024 (+ 50.000 €).

Le service comprend une responsable, deux techniciens et une secrétaire.

➤ L'évolution de la dette

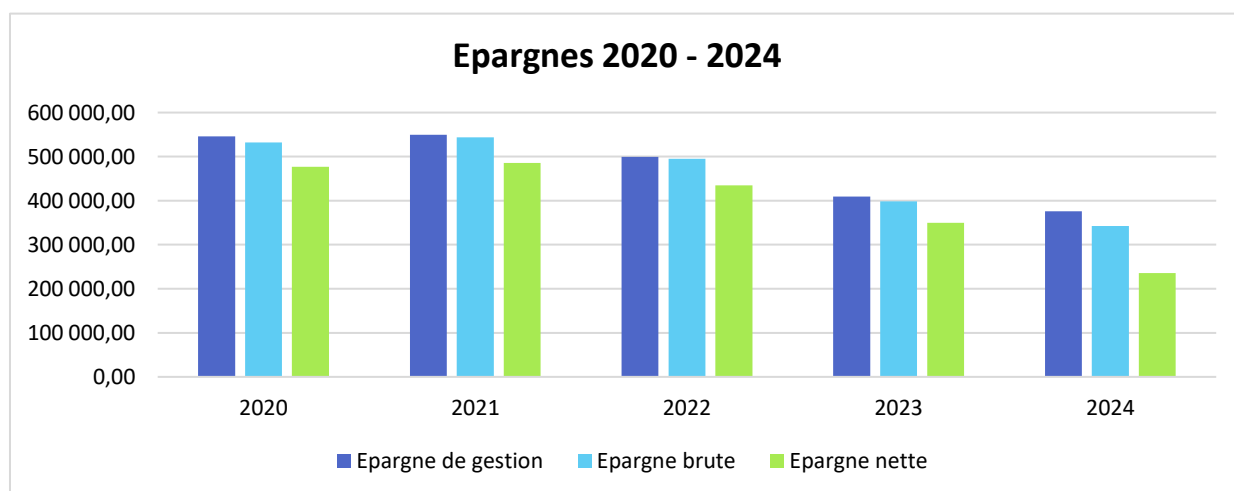
Le deuxième tirage de l'emprunt de 2,5 M€ contracté en 2022 a été effectué, pour un montant de 1.827.328 €. Conclu pour une durée de 25 ans, cet emprunt commencera à être remboursé par période semestrielle en février 2024.

➤ Les résultats et les épargnes

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat exercice	458 361,47	469 825,82	410 736,44	316 442,74	260 726,25
Résultat antérieur	2 372 114,23	2 659 110,23	2 751 667,99	3 162 404,40	1 800 000,00
Résultat cumulé	2 830 475,70	3 128 936,05	3 162 404,43	3 478 847,14	2 060 726,25

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	952 037,76	941 604,56	959 341,45	860 440,36	884 600,00
Evolution N-1		-1,10%	1,88%	-10,31%	2,81%
Dépenses réelles de fonctionnement	419 774,29	398 117,61	464 051,33	461 839,89	542 315,75
Evolution N-1		-5,16%	16,56%	-0,48%	17,43%
Dont intérêts de la dette	13 523,95	6 398,15	4 177,22	10 976,44	33 500,00
Remboursement capital de la dette	55 152,58	57 640,05	60 250,63	48 718,65	106 923,40

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	545 787,42	549 885,10	499 467,34	409 576,91	375 784,25
Epargne brute	532 263,47	543 486,95	495 290,12	398 600,47	342 284,25
Epargne nette	477 110,89	485 846,90	435 039,49	349 881,82	235 360,85



	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	266 415,43	211 262,85	153 622,80	93 372,17	2 544 653,52
Epargne brute	532 263,47	543 486,95	495 290,12	398 600,47	342 284,25
Epargne brute / encours dette	199,79%	257,26%	322,41%	426,89%	13,45%
Délai de désendettement (ans)	0,5	0,4	0,3	0,2	7,4

3 – Le budget annexe SAMAD (Service d'Aide et de Maintien à Domicile)

➤ Les recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Groupe I - Produits de la tarification	1 021 078,69	1 022 087,98	944 167,62	967 027,99	1 002 565,00
Groupe II - Autres produits	54 431,11	53 838,39	93 857,41	186 049,78	155 899,00
Groupe III - Produits financiers	21 443,57	609,90	0,97	110 087,06	0,00
TOTAL	1 096 953,37	1 076 536,27	1 038 026,00	1 263 164,83	1 158 464,00

Les recettes diminuent de 8 % par rapport à 2023, du fait qu'il n'est pas prévu de contribution du budget principal en 2024. Sans cette contribution, les recettes de fonctionnement se seraient élevées à 1.153.164,83 € : les recettes 2024 seraient alors en très légère augmentation de 0,5%.

➤ Les dépenses de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Groupe I - Dépenses d'exploitation	72 032,33	84 600,77	83 801,80	76 407,50	96 000,00
Groupe II - Dépenses de personnel	946 581,23	956 742,06	1 014 112,78	1 220 209,00	1 242 705,00
Groupe III - Dépenses de structure	13 839,23	10 742,00	16 825,12	29 505,85	25 500,00
TOTAL	1 032 452,79	1 052 084,83	1 114 739,70	1 326 122,35	1 364 205,00

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 2,87 % par rapport à 2023.

➤ Les résultats

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de l'exercice	64 500,58	24 451,44	-76 713,70	-62 957,52	-205 741,00
Réserve de compensation	23 554,58	16 756,38	88 055,16	41 207,82	11 341,46
Excédent / déficit après affectation	88 055,16	41 207,82	11 341,46	-21 749,70	-194 399,54

Le SAMAD est déficitaire sur l'exercice depuis 2022. La tendance s'aggravera en 2024, du fait de l'augmentation de la masse salariale (+ 2 %) et de la non reconduction de l'aide exceptionnelle apportée par le budget principal en 2023 (- 110.000 €).

La réserve de compensation a permis de couvrir le déficit de l'exercice 2022. Le résultat déficitaire de l'exercice 2023 ne sera couvert qu'en partie par cet apport antérieur.

La prospective montre une aggravation du déficit de l'exercice en 2024.

➤ La signature d'un CPOM avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé avec le Département en décembre 2023. Par le biais de ce contrat, le Département attribue une dotation complémentaire aux Services Autonomie à Domicile (SAD) proposant des actions tendant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des professionnels de ce secteur.

Trois objectifs sont déclinés dans ce CPOM :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Ces objectifs sont déclinés en actions et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat.

Une dotation complémentaire du Département est allouée au SAMAD pour la mise en place de ces actions. Pour 2024, cette dotation complémentaire est évaluée à 39.000 € environ.

➤ L'instauration d'une franchise dans le cadre des remplacements

En 2023, l'absentéisme a représenté 8.000 heures au SAMAD sur 38 agents (soit un équivalent de 5 ETP). Afin d'assurer une continuité de service à destination des bénéficiaires, des remplaçants ont été recrutés pour plus de 5.000 heures.

Pour 2024, il a été décidé la mise en place d'une franchise de remplacement pour les bénéficiaires hors APA et PCH : le remplacement d'un personnel en arrêt de travail interviendra après 6 jours d'absence.

4 – Le budget annexe Office de Tourisme

➤ Les recettes de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits	1 269,30	2 813,00	1 457,80	3 200,80	2 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	35 960,48	32 784,55	32 263,35	0,00	64 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles		37 229,78	35 597,55	33 721,15	3 200,80	66 000,00

Le reversement de la taxe de séjour 2023 du budget principal n'a pas pu être réalisé en 2023. Il le sera en 2024 et viendra s'ajouter au chapitre 75.

Les recettes réelles prévues en 2024 sont stables par rapport à 2022. Le montant de l'orientation budgétaire 2024 ne prend pas en compte le reversement de la taxe de séjour 2023 à venir.

➤ Les dépenses de fonctionnement

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
011	Charges à caractère général	16 555,69	11 018,03	13 103,02	13 309,22	13 900,00
012	Charges de personnel	8 243,90	15 394,25	17 551,44	25 000,00	26 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/T Dépenses réelles		24 799,59	26 412,28	30 654,46	38 309,22	39 900,00

Les dépenses réelles sont prévues en hausse de 4 % par rapport à 2023, essentiellement par l'augmentation de la refacturation des charges de personnel au budget principal.

➤ Les résultats

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat exercice	12 430,19	9 185,27	3 066,69	-35 108,42	26 100,00
Résultat antérieur	24 714,73	37 144,92	46 330,19	49 396,98	14 288,56
Résultat cumulé	37 144,92	46 330,19	49 396,88	14 288,56	40 388,56

➤ L'instauration de taxes additionnelles à la taxe de séjour

L'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 septembre 2022 de finance pour 2023 a établi une taxe additionnelle régionale de 34% qui s'ajoute à la part votée par la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron. Elle sera reversée à la société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), pour financer la ligne à grande vitesse Toulouse – Bordeaux.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Départementale de Tarn et Garonne a voté le 23 juin 2023 l'instauration d'une taxe additionnelle départementale de 10% qui s'ajoute également à la part votée par la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron. Elle sera reversée au Conseil Départemental pour financer des actions de promotion/communication et des projets départementaux qui concourent à l'attractivité du département.

Ces taxes additionnelles s'ajoutent à la taxe de séjour décidée par la Communauté, qui a l'obligation de les collecter et de les reverser.

Afin de faciliter le calcul et la collecte de la taxe de séjour, la Communauté a fait le choix d'acquiescer un logiciel préconisé par le Conseil Départemental : il s'agit d'une plateforme Internet permettant aux hébergeurs de déclarer et de régler en ligne la taxe de séjour, calculée en intégrant les taxes additionnelles. Ce système permet de scinder les parts additionnelles de la part revenant à l'intercommunalité, fiabilisant ainsi le reversement à la société GPSO et au Département.

Cet outil facilitera également la mise à jour du fichier des hébergeurs.

5 – Le budget annexe Zone Artisanale de Nafine (Nègrepelisse)

Le stock de terrains de la ZA Nafine de Nègrepelisse au 31 décembre 2022 représentait la somme de 95.194,56 €.

Cette Zone comprend les parcelles suivantes :

- Lot 360 : 2.001 m²,
- Lot 363 : 1.630 m² (en cours de vente),
- Lot La Pointe 314 : 9.739 m² (une proposition d'achat a été présentée).

Aucune vente de parcelles n'a été enregistrée en 2023.

Une étude géotechnique sur la parcelle n° 360 a été réalisée en 2023 pour un montant de 700 €.

6 – Le budget annexe Zone Artisanale de Guirole (Bioule)

Le stock de terrains de la ZA Guirole de Bioule au 31 décembre 2022 représentait la somme de 122.916,59 €.

Cette Zone comprend les parcelles suivantes :

- Lot 1 (parcelle 182) : 2.046 m² (en cours de vente),
- Lot 2 (parcelle 183) : 1.953 m²,
- Lot 3 (parcelle 184) : 1.974 m²,
- Lot 4 (parcelle 185) : 1.975 m²,
- Lot 5 (parcelle 186) : 1965 m²,
- Lot 6 (parcelle 187) : 1.985 m².

Aucune vente de parcelle n'a été enregistrée en 2023.

Une étude géotechnique sur la parcelle n° 182 a été réalisée en 2023.

VI – Focus sur la dette

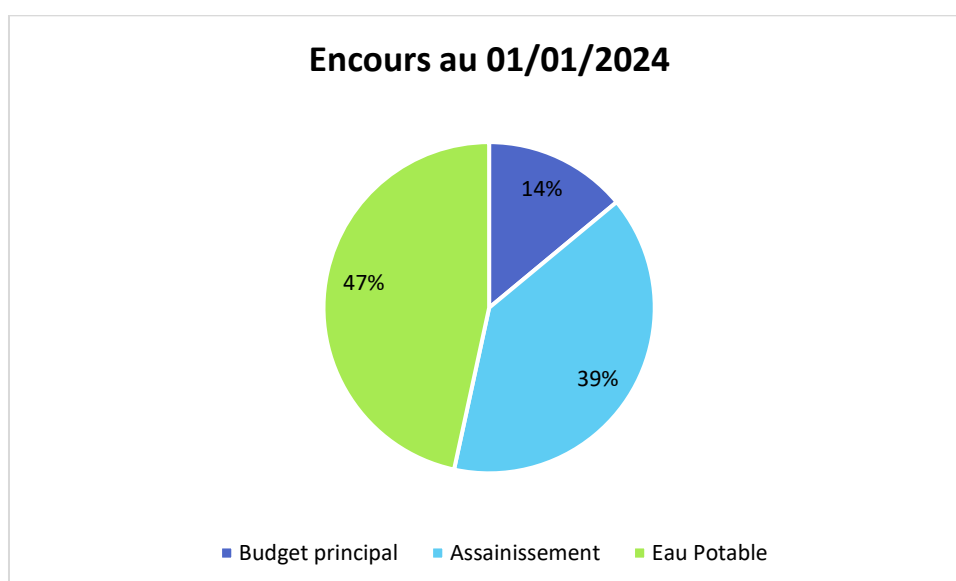
➤ Synthèse de l'endettement au 01/01/2024 (tous budgets)

Nombre d'emprunts	33
Capital restant dû	5 460 738,87
Part de l'encours à taux fixe	100,00%
Montant de l'annuité	572 274,84
Dont capital	464 463,11
Dont Intérêts	107 811,63

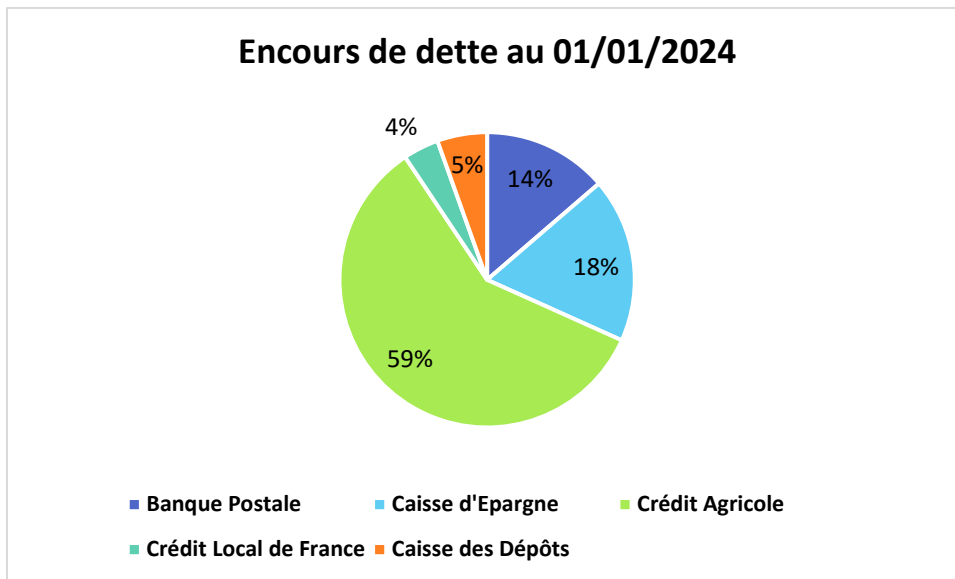
Au 31 décembre 2023, la dette globale de la Communauté représente un capital restant dû de 5.460.738, 87 € pour 33 emprunts, tous budgets confondus. Tous les emprunts conclus sont à taux fixe. L'annuité totale 2023 s'élève à 572.274,84 €.

➤ Répartition de l'endettement par budget

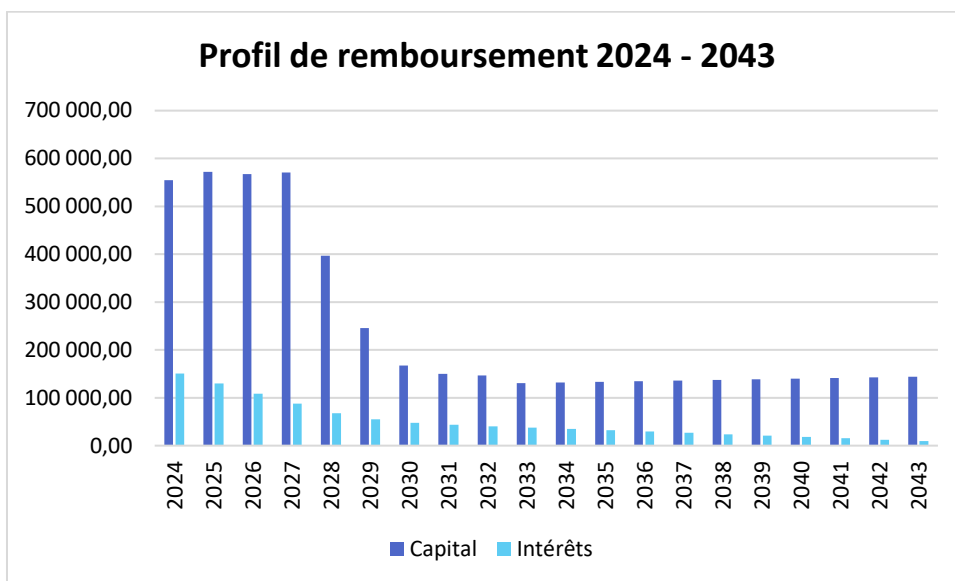
	Encours au 01/01/2024	Annuité	Dont capital	Dont intérêts
Budget principal	763 804,64	180 984,91	150 780,71	30 204,20
Assainissement	2 152 280,71	384 797,87	296 638,27	88 159,60
Eau Potable	2 544 653,52	138 959,79	106 923,40	32 036,39
TOTAL	5 460 738,87	704 742,57	554 342,38	150 400,19



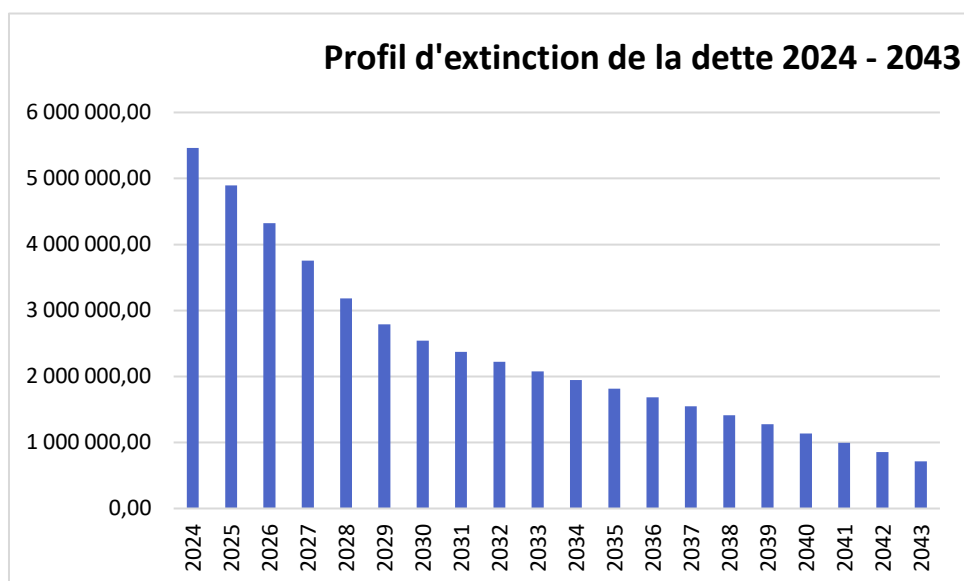
➤ Répartition de l'encours par prêteur (tous budgets)



➤ Profil de remboursement de la dette (période 2024 – 2043, tous budgets)



➤ **Profil d'extinction de la dette (période 2024-2043, tous budgets)**



➤ **Capacité de désendettement**

	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	4 074 506,37	3 497 723,11	2 962 168,58	2 714 000,83
Epargne brute	1 668 276,76	1 275 679,92	1 068 188,05	490 852,86
Epargne brute / encours dette	40,94%	36,47%	36,06%	18,09%
Délai de désendettement (ans)	2,4	2,7	2,8	5,5

VII – Focus sur les Ressources Humaines

La Communauté de Communes du Quercy Vert Aveyron, comme toutes les collectivités territoriales, doit faire face à une augmentation conséquente de sa masse salariale, liée en grande partie aux mesures gouvernementales, non compensées, concernant la rémunération des agents. Cette situation intervenant dans un contexte budgétaire contraint, du fait de l'incertitude de la progression des recettes de la Collectivité, ne doit toutefois pas être un frein à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par celle-ci.

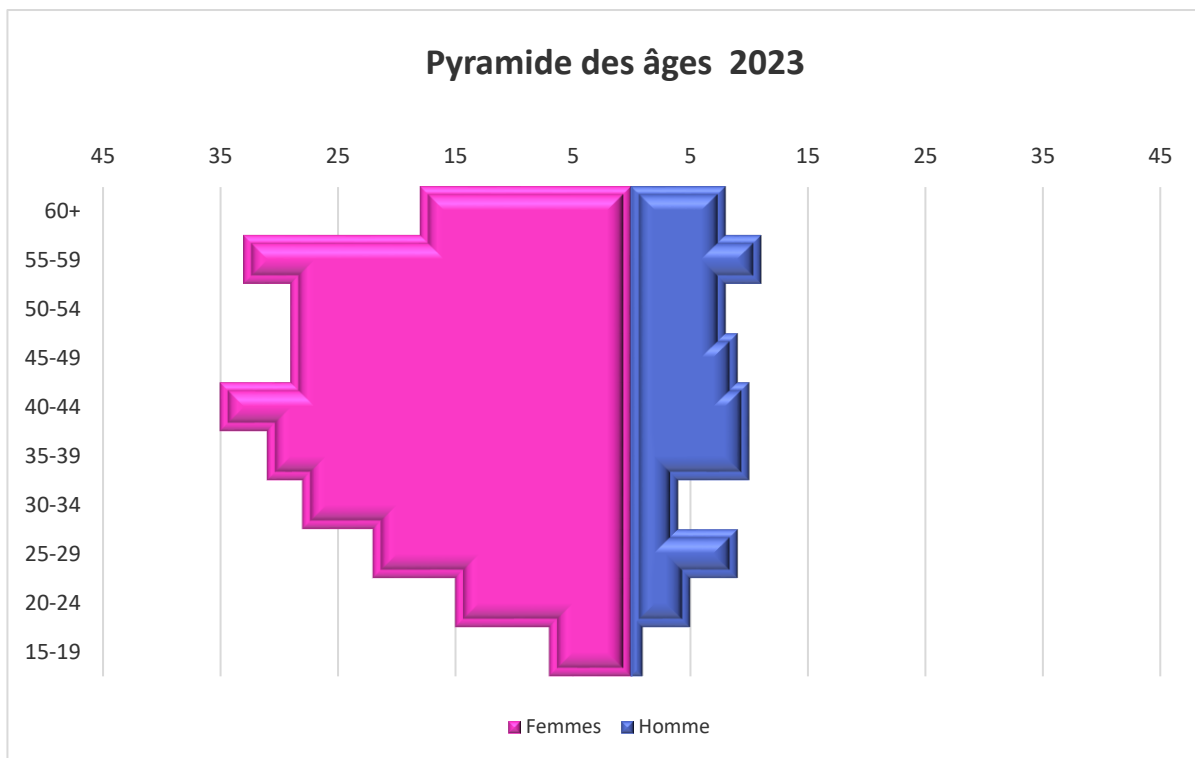
En 2024, en matière de ressources humaines, la Communauté sera confrontée à de nombreux enjeux :

- L'optimisation de la masse salariale
- Le déploiement d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

1. LA GESTION DES EFFECTIFS

Pyramides des âges 2023

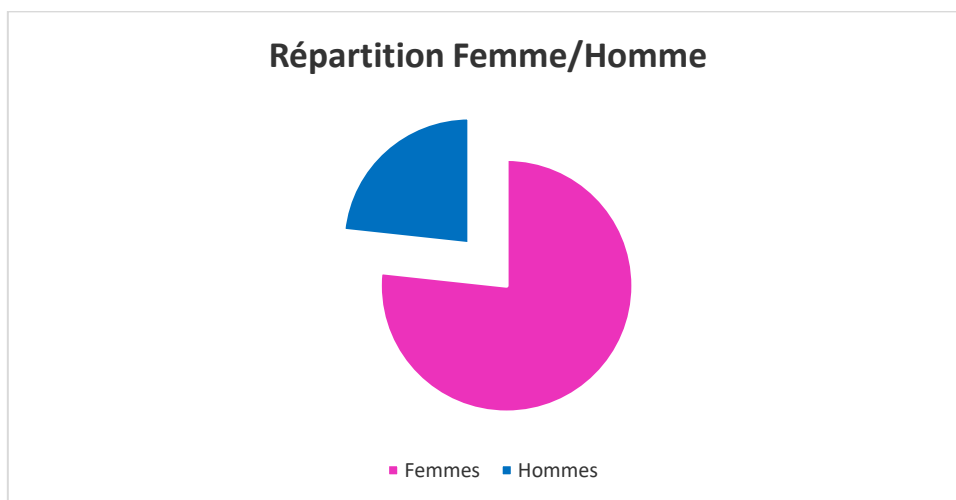
Tranche d'âge	Femme	Homme	Total
15-19	7	1	8
20-24	15	5	20
25-29	22	9	31
30-34	28	4	32
35-39	31	10	41
40-44	35	10	45
45-49	29	9	38
50-54	29	8	37
55-59	33	11	44
60+	18	8	26
Total général	247	75	322

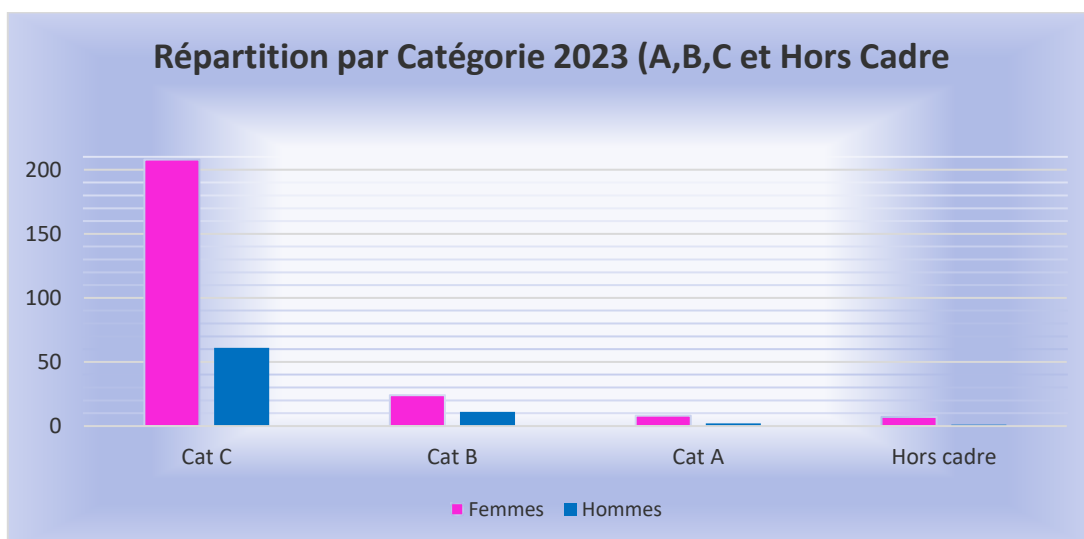
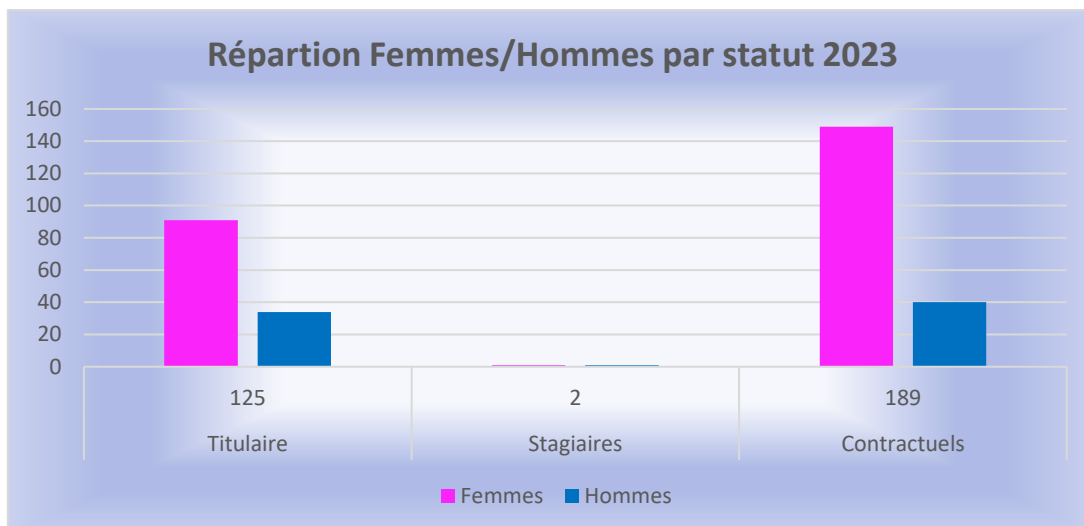


Le Vieillessement de la population, l'arrivée de nouvelles générations avec un rapport au travail différent, la crise sanitaire, les transitions numérique et écologique, tous ces phénomènes ont impacté considérablement le marché de l'emploi et, par voie de conséquence, l'emploi dans la fonction publique territoriale.

Dans ce contexte de profonde transformation, notre mode de gestion des ressources humaines doit également s'adapter aux nouveaux enjeux du monde du travail, se singulariser par des parcours professionnels valorisés devant permettre de favoriser l'épanouissement des talents.

Répartition des Agents au 31/12/2023





L'effectif des fonctionnaires poursuit sa décreue, a contrario, l'effectif des contractuels poursuit son augmentation 169 en 2022 pour 186 en 2023.

2. EVOLUTION PREVISIONNELLE ET EXECUTION DES DEPENSES DU PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel du budget principal passe de 7 112 272 € en 2022 à 7 452 276 € en 2023 soit + 4.78 % d'augmentation.

Le montant des dépenses de personnel du budget SAMAD passe de 1 014 112 € en 2022 à 1 219 209 € en 2023 soit + 20.22 % d'augmentation.

En 2023, les frais de personnel ont été de nouveau impactés par différentes mesures gouvernementales intervenues au cours de cette année : augmentation du SMIC et du point d'indice, répercussions du SEGUR de la santé avec le Complément de Traitement indiciaire (C.T.I.) :

- Le SMIC a connu deux augmentations en 2023 +1.8 % eu 1^{er} janvier et + 2.2 % au 1^{er} mai
- Ces différentes augmentations ont pesé sur les rémunérations des agents titulaires et contractuels rémunérés sur la base des premiers échelons des grilles indiciaires. L'indice minimal de rémunération de la fonction publique est ainsi passé de 353 en janvier 2023 à 361 en mai 2023.
- Augmentation de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 de la valeur du point d'indice
- Le coût chargé du Complément de traitement Indiciaire (CTI) lié au SEGUR de la santé, a été estimé à 88 800 € pour 2023.

Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Général	5 800 842	5 835 989	5 941 695	6 259 303	7 112 272	7 452 276
Evolution en %		+0.6	+1.81	+5.34	+13.62	+4.78
SAMAD	1 059 829	1 011 673	946 581	956 742	1 014 112	1 219 663
Evolution en %		- 4.54	-6.43	+ 1.07	+5.99	+20.26
SAEP	257 533	286 638	333 425	347 434	361 490	291 249
Evolution en %		+11.30	+16.32	+4.20	+4.04	-19.43
Assainissement	232 150	258 821	242 010	271 567	280 758	217 721
Evolution en %		+11.48	-6.49	+12.21	+3.38	-22.45

Ventilation masse salariale Budget général 2022- 2023

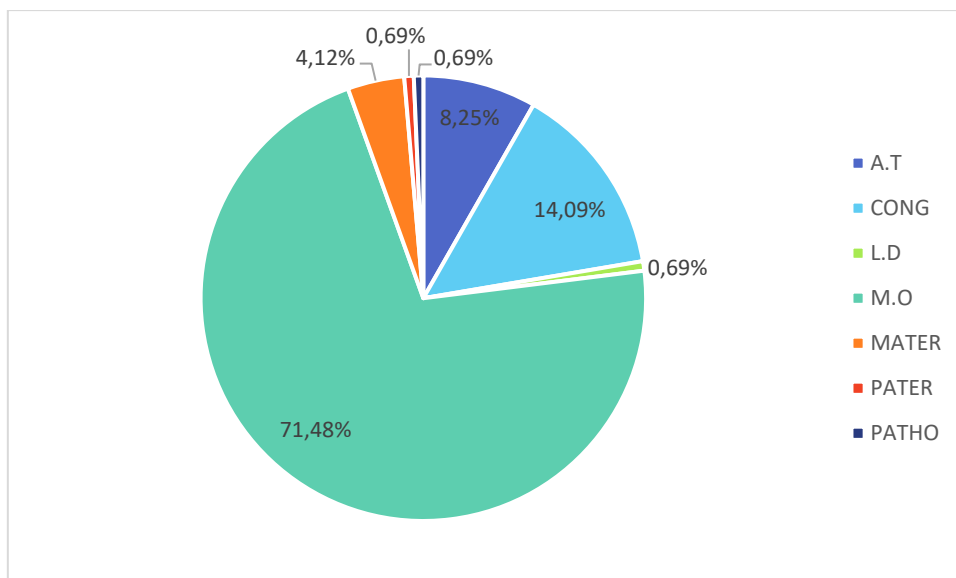
SERVICE	ANNEE 2022	ANNEE 2023	DIFFERENCE	POURCENTAGE
ANIMATION	2 980 473	3 091 328	110 855	3,72
ADMINISTRATION GENERALE	680 705	663 856	-16 849	-2,48
ATELIER	146 624	154 161	7 537	5,14
MEDIATHEQUE	347 182	354 678	7 496	2,16
COLLECTE	1 012 100	1 103 648	91 548	9,05
PETITE ENFANCE	994 468	1 023 321	28 853	2,90
ECOLE DE MUSIQUE	154 566	186 464	31 898	20,64
ENTRETIEN LOCAUX	189 699	186 068	-3 631	-1,91
EREF	82 522	87 243	4 721	5,72

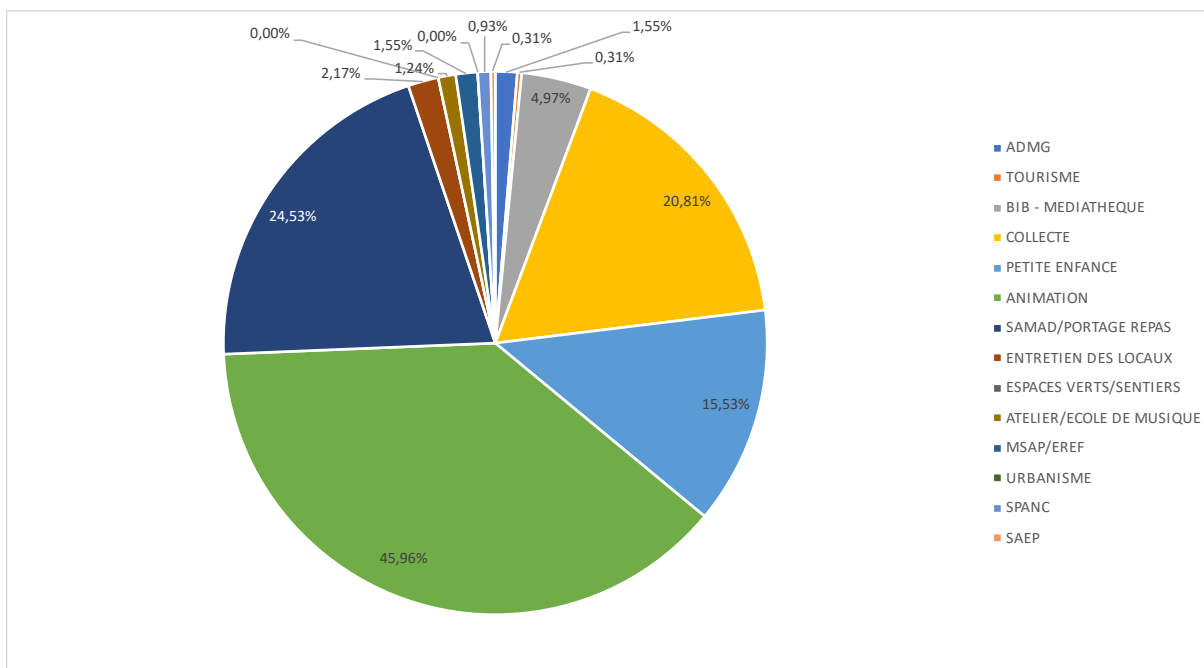
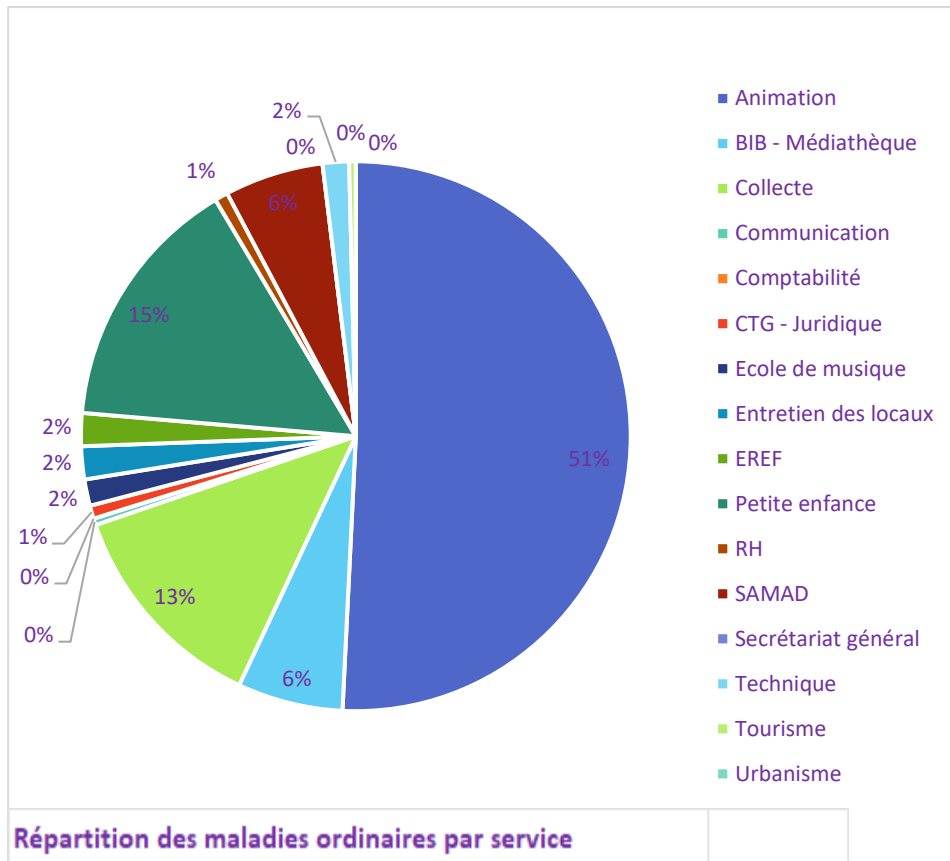
POLYVALENT/ESPACES VERTS	54 384	75 807	21 423	39,39
PORTAGE REPAS	116 641	124 307	7 666	6,57
SIG	25 686	27 157	1 471	5,73
TOURISME	94 122	100 320	6 198	6,59
URBANISME	74 382	78 252	3 870	5,20

La masse salariale 2023 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), aux facteurs énoncés ci-dessus mais aussi à **l'augmentation de l'absentéisme.**

Absentéisme

Répartition par type d'absence





Répartition maladie 2022/2023

Service	Absence 2022	Absence 2023	Différence (en jours)
ADMG	317	29	-288
ATELIER	40	6	-34
BIB	45	304	259
CLI	2082	1880	-202
COLLECTE	581	524	-57
PETITE ENFANCE	543	717	174
ENTRETIEN	11	42	31
EREF	0	25	25
ESPACES VERTS		0	0
FAUCARDAGE	10	0	-10
MSAP	14	69	55
MUSIQUE	8	27	19
PORTAGE	4	143	139
SAEP	123	46	-77
SAMAD	1798	968	-830
SPANC	7	118	111
TOURISME	44	5	-39
TOTAL	5627	4903	-724
TAUX ABSENTEISME 2022		TAUX ABSENTEISME 2023	
5627/(290*365)*100 = 5,31%		4903/(284*365)*100 = 4,72%	
nb jour MO total	nb emploi permanent	nb jour MO total	nb emploi permanent

L'absentéisme représente une durée moyenne de 15 jours par agent en 2023 (4.903 jours d'absence pour un effectif de 322 agents).

SYNTHESE MO, CONGES LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE & GRAVE MALADIE

ANNEE 2023

REPARTITION DES COUTS

GLOBAL

Maladie ordinaire	319 467,56 €
IJSS	27 958,89 €
Maladie longue durée	105 454,40 €
IJSS	0,00 €
Congé longue maladie	41 208,19 €
IJSS	10 412,41 €
Congé grave maladie	2 436,15 €
IJSS	1 116,00 €
Nombre de contrats de remplacement	144

Les secteurs les plus touchés sont :

ANIMATION

Maladie ordinaire	82 691,31 €
IJSS	18 609,02 €
Maladie longue durée	0 €
IJSS	0 €y
Congé longue maladie	0 €
IJSS	0 €
Congé grave maladie	2 436,15 €
IJSS	1 116,00 €

COLLECTE

Maladie ordinaire	140 455,89 €
IJSS	
Maladie longue durée	12 574,63 €

IJSS	0 €
Congé longue maladie	0 €
IJSS	0 €
Congé grave maladie	0 €
IJSS	0 €

PETITE ENFANCE

Maladie ordinaire	41 112,86 €
IJSS	2 372,93 €
Maladie longue durée	0 €
IJSS	0 €
Congé longue maladie	0 €
IJSS	0 €
Congé grave maladie	0 €
IJSS	0 €

L'augmentation du taux d'absentéisme qui s'élève à 5.16% en 2022 (par rapport à 4.57% pour l'année 2021) impacte à la hausse le recours au service de remplacement et aux heures supplémentaires.

3. EVOLUTION DES REMUNERATION

L'année 2024 connaîtra les répercussions des différentes mesures en pleine année (CTI, valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires). La prospective intègre également les mesures annoncées pour 2024 :

- Attribution de 5 points d'indice pour tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024 soit 25 € de plus par mois par agent
- Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65% à 31,65%
- Le glissement Vieillesse Technicité (GVT) : augmentation d'échelons et avancement de grade
- Attribution de la prime du pouvoir d'achat

Tous ces éléments contribuent à une augmentation de la masse salariale d'environ 5.6% pour 2024 par rapport à 2023.